

LA

LE MAGAZINE DU CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION DE LA POLICE NATIONALE

TRIBUNE DU COMMISSAIRE

JUIN 2024
N°152

SUCCESSION DE RÉFORMES : LES COMMISSAIRES VIGILANTS !



COOPÉRATION INTERNATIONALE
Les commissaires prennent la parole



La Tribune du commissaire revient !

Cette nouvelle édition de La Tribune du commissaire est placée sous le signe du renouveau et marque une volonté forte de valoriser cet outil précieux de communication pour les commissaires de police.

Nous souhaitons que la Tribune reste fidèle à son ADN, celui d'un esprit de proposition et de réflexion propre au corps des commissaires de police. Nous souhaitons que La Tribune constitue un forum ouvert au débat et à la prise de position, alors que notre administration fait face à de nombreuses réformes et remises en question. Nous souhaitons enfin que la Tribune présente et valorise le savoir faire de ses adhérents, leurs réalisations concrètes et leurs innovations.

Le défi est de taille, et nous avons besoin de la force du collectif pour s'y atteler. A la suite d'un appel à volontaires, une quinzaine de commissaires de police adhérents du SCPN se sont mobilisés pour constituer le nouveau comité éditorial de La Tribune. Leur rôle sera de préparer les tribunes successives en recherchant des idées d'articles et des contributeurs, de rédiger des contributions, enfin de débattre et valider la ligne éditoriale. Ils pourront s'appuyer sur l'expertise d'un journaliste et d'un communicant professionnels et sur les services du maquettiste. Nous les remercions tous pour leur engagement et leur enthousiasme.

Le collectif, c'est aussi vous, nos lecteurs. La Tribune est un ouvrage en évolution permanente. Nous avons besoin de vos retours et de savoir ce que vous en attendez. Nous avons besoin de savoir ce que vous désirez y lire, vos idées d'articles, de thèmes et de rubriques. Nous vous invitons ainsi à nous écrire à l'adresse électronique de La Tribune : tribune@le-scpn.fr

« Hâtez-vous lentement ; et, sans perdre courage,
Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage :
Polissez-le sans cesse et le repolissez ;
Ajoutez quelquefois, et souvent effacez. »

L'Art poétique, Nicolas Boileau.

En espérant que vos retours seront nombreux, nous vous souhaitons une excellente lecture de ce nouveau numéro consacré au thème de la réforme.

Le comité éditorial de La Tribune

SOMMAIRE

- 4 **Coup de griffe**
La réforme de la Police nationale à la croisée des chemins
- 8 **L'invité du SCPN**
Clovis Comillac
- 13 **Dossier**
La coopération policière internationale : les commissaires prennent la parole
- 24 **Défense du corps et paritarisme**
L'évolution de la gestion du corps de conception et de direction
- 28 **Libre propos**
Emploi de la force au maintien de l'ordre public : Les commissaires de police ne doivent pas être les victimes expiatoires des colères sociales !
- 32 **Lire, écouter, voir**
Notre sélection
- 36 **Votre nouvelle équipe SCPN**

La tribune du commissaire

Éditeur : TCP MEDIA DIFFUSION

1 et 2 Square Henri Régnault, 92400
COURBEVOIE

Directeur de la publication :

Frédéric LAUZE

Rédacteur en chef :

Diane LE COTTIER

Crédit photos :

SCPN - Domaine public - Adobe Stock
- Thierry Pouget -

Dépôt légal à parution

LA MGP, PREMIÈRE EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE*



VOTRE SATISFACTION, NOTRE MISSION

Classement

Opinion
Assurances

*Depuis 2021, le classement des « meilleures assurances et mutuelles santé », établi de façon indépendante par le site [opinion-assurances.fr](https://www.opinion-assurances.fr), place la MGP en tête sur le critère de la satisfaction à partir des notes et avis vérifiés des internautes de la communauté d'Opinion Assurances. Classement consultable sur <https://www.opinion-assurances.fr/classement-assureurs-sante.html> et <https://www.opinion-assurances.fr/classement-assureurs-prevoyance.html>



MGP
LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

mgp.fr — 09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

Mutuelle Générale de la Police, dite MGP - mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - immatriculée sous le n°775 671 894 - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 06/23 - Document non contractuel à caractère publicitaire.

LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE

COUP DE GRIFFE

La réforme de la Police nationale à la croisée des chemins



Frédéric Lauze
Secrétaire général du SCPN

L'efficacité de la Police nationale est avant tout conditionnée par la cohérence de la chaîne pénale dans laquelle s'inscrit son action.

Réformer la seule Police nationale sans se soucier de la continuité du suivi du travail de la police va obérer l'efficacité de la réforme.

Celle-ci, sans fixer des objectifs clairs et partagés à tous les commissaires qui sont engagés dans le chantier de la réorganisation, va également susciter des incompréhensions et crispations sur le sens réel de celle-ci et ses objectifs.

L'organisation de la police en tuyau d'orgue avec ses effets pervers tellement décriés, n'était qu'une partie des problèmes qui freinaient son action. Le diagnostic sur le délitement de l'autorité et les échecs dans la lutte contre l'insécurité, rappelons-le, ne concernent pas et ne sont pas imputables à la Police nationale uniquement. Ces échecs sont principalement dus à l'absence de politique pénale et de sécurité convergentes, à la dilution de la dissuasion judiciaire qui a été méthodiquement démantelée depuis près de 40 ans par un véritable désarmement pénal.

Le SCPN a sondé, à deux reprises, ces six derniers mois, ses adhérents sur cette réforme complexe et ambitieuse. Elle n'a fait lors de son lancement, ni l'unanimité, ni l'objet d'un total rejet. Par contre depuis près d'un an les commissaires apparaissent partagés, parfois résignés, mais clairement de plus en plus critiques sur sa mise en œuvre.

Cette réforme sera jugée sur quatre critères

Il est trop tard pour revenir en arrière, mais il est aussi trop tôt pour juger de ses effets et résultats à l'aune des ambitions qui ont présidé à son lancement.

Au final les résultats éventuels de cette réforme seront jugés sur quatre critères :

- Va-t-elle améliorer l'élucidation dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance et permettre d'entraver la criminalité organisée ?
- Va-t-elle contribuer à faire reculer la criminalité et les faits constatés ?
- Va-t-elle au quotidien améliorer la qualité du service rendu à la population ?
- Va-t-elle faciliter le travail des policiers et susciter l'adhésion du plus grand nombre ?

Ainsi la conduite de projet peut mettre en péril son efficacité et l'adhésion des policiers, particulièrement des commissaires de police qui la portent à bout de bras.

Ainsi, nous sommes à la croisée des chemins.

Plusieurs points qui constituent autant d'alertes méritent d'être soulignés :

1 Modifier en profondeur uniquement l'organisation de la Police nationale est très insuffisant pour lutter contre la délinquance et procède d'un diagnostic biaisé

Il sera inefficace de mobiliser une telle énergie pour réformer l'institution, sans chercher concomitamment à améliorer le continuum judiciaire, c'est-à-dire l'application des peines, l'exécution des peines et la création de 30 000 places de prison, la lutte priorisée contre les délinquants multi-réitérants, les

moyens juridiques indispensables pour faire face à la criminalité organisée.

Il convient de renforcer également, sans délai, la dissuasion et la prévention de la délinquance en lien avec les autorités municipales et veiller à l'articulation de la cohérence des politiques publiques de sécurité notamment entre la Police nationale et les collectivités territoriales. On ne peut pas espérer des résultats concrets pour faire refluer la délinquance en s'attaquant à un seul des maillons de la chaîne...

Rappelons-le, il n'y aura également pas de réforme réussie, sans l'adhésion des personnels et notamment des commissaires de police, qui portent à bout de bras cet ambitieux projet.

La communication interne est fondamentale. Elle a eu lieu, mais elle est très perfectible. Mais la communication aussi utile soit-elle ne remplace pas la concertation véritable avec les policiers de terrain. Cette concertation-là, n'a pas eu lieu et cela constitue un handicap. La réforme est bien souvent perçue comme étant menée à marche forcée, très et trop verticale, venue d'en haut sans se soucier des avis éclairés des personnels en première ligne, en particulier les commissaires de police.

2 L'actuelle réforme est plus ambitieuse et importante que celle de 1992, qui n'englobait pas la DCPJ.

Adapter ses moyens à ses ambitions, ou adapter ses ambitions à ses moyens ? C'est manifestement cette deuxième option qui a prévalu, et c'est regrettable.

Réaliser un tel chantier, qualifié de fondamental et d'historique à moyen constant est incohérent et constitue un mauvais signal, en décalage avec les enjeux exigeants espérés. L'exemple le plus criant est la constitution des zones qui se sont bien souvent appuyées, en vidant d'une partie de leurs ressources, sur les DIPN des

villes chefs-lieux de zone, créant des tensions et des rancœurs.

3 Pour réaliser une telle réforme, il faut un accompagnement RH solide, disposant de temps et de moyens dédiés à son suivi

La direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS) de la police déploie une énergie importante pour accompagner la réforme, mais elle est... elle-même en plein chantier. Ce choix est évidemment préjudiciable. Il aurait donc fallu réformer la DRHFS puis se concentrer sur la réforme de l'organisation territoriale.

Mutations au gré à gré, acronymes et organigrammes qui tombent du ciel, fiches de poste et nomenclatures confuses et contradictoires, etc... l'impression est celle d'un grand désordre ou d'avoir relégué les situations humaines au second plan. Est-ce un problème conjoncturel qui va se lisser et se régler avec le temps ? Trop de commissaires sont en souffrance et en quête de repères dans cette nouvelle organisation.

S'y ajoute une mission de préfiguration de ce projet historique qui a plié bagage trop tôt et des directions nationales et zonales qui cherchent encore leurs repères et leur périmètre de compétence.

On constate la présence d'états-majors concurrents et pléthoriques avec des commandes redondantes, une absence de convergence informatique, des problèmes d'ergonomie et de bureaux qui impactent la cohésion des services. Ce ne sont que quelques exemples de dysfonctionnements qui nous remontent sur la mise en œuvre du projet aujourd'hui.

Tous ces obstacles et problèmes liés à la mise en place de cette réforme méritent d'être identifiés, traités de suite et avec méthode. Il aurait fallu créer une mission nationale d'accompagnement et

d'évaluation pour faire remonter et traiter en temps réel les difficultés, les obstacles, les impossibilités, mais également les bonnes pratiques. C'est la proposition que le SCPN a faite, qui n'a pas été retenue et qui garde, au regard de nos retours, toute sa pertinence.

4 Le temps, l'opportunité des réformes, autant d'éléments fondamentaux

Certes, il n'y a jamais de réforme qui tombe dans le timing parfait, et personne n'aime se réformer.



Un changement d'une telle ampleur aurait cependant demandé plus de temps, une expérimentation sur une seule zone plus poussée et une évaluation plus objective et surtout une consultation large des commissaires de terrain.

Était-il et est-ce opportun de vouloir tout modifier si vite dans ce contexte de mobilisation exceptionnelle pour la préparation de JO ?

5 Polyvalence et spécialisation
Direction départementale unique, mutualisation, mise en place d'un niveau stratégique (DZ) et d'un niveau opérationnel (DIPN)... ces choix sont globalement rationnels, mais seront-ils adaptés à la réalité territoriale de la criminalité organisée ? Le choix géographique de prioriser le niveau départemental est-il pertinent ? La déspecialisation de la Police se met en place au moment où la Justice choisit de s'orienter vers une plus grande spécialisation dans le traitement de la grande criminalité et du trafic de stupéfiants. Encore une fois le ministère de l'Intérieur et celui de la Justice sont chacun dans leur propre « couloir de nage », alors que la lutte contre toutes les formes de délinquance exige de changer de méthode et que ces deux ministères interdépendants travaillent enfin de façon coordonnée. L'enjeu de la création d'une filière judiciaire unique est vaste et sensible : comment concilier le temps long de la criminalité organisée exigeant un travail procédural qualitatif avec le temps court de la lutte contre la petite et la moyenne délinquance et ses procédures de masse ?

6 L'échelon zonal se met en place et devra démontrer sa valeur ajoutée, en termes d'analyse, d'utilité et de stratégie
Le niveau zonal se met en place avec un directeur généraliste. C'est une nouveauté dans la Police. Les relations avec les préfets délégués à la défense et à la sécurité, qui sont par essence des généralistes (comme les DZ...) devront être claires et les nouveaux directeurs

zonaux doivent trouver une place complexe à inventer entre les préfets délégués et les SGAMI. Il importera d'être attentif à ne pas constituer une forme d'artificialisation de certains postes de commissaires et de démontrer qu'autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique sont clairement comprises. Ce n'est pas encore le cas à ce jour. La zone doit apporter une vraie plus-value et ne pas être perçue comme une source de *reporting* chronophage, ou un échelon qui complexifierait l'organisation de la Police alors que les relations entre les DN et les DZ ne sont pas stabilisées.

7 Un autre point de vigilance concerne l'équilibre entre l'exécutif et le judiciaire
Il est indispensable de démontrer que ces changements n'empiètent pas sur l'indépendance de la justice et le secret des enquêtes. Dans la mise en œuvre de cette réforme lors des opérations « place nette », certains directeurs ont constaté la tentation de certains préfets de réaliser des opérations de communication au détriment des principes fondamentaux du code de procédure pénale et du rôle des procureurs. Privilégier simplement le court terme et trop souvent seulement l'urgence et la communication dans la lutte contre la délinquance, sera à terme préjudiciable. La lutte contre la grande criminalité organisée nécessite du temps, des moyens, de la discrétion, de l'agilité et de préserver une grande technicité.

8 Déconcentrer enfin les leviers RH et budgétaires vers les directeurs zonaux
La réforme est aussi à la croisée des chemins pour les commissaires qui souhaitent une déconcentration véritable de l'organisation de la police, en termes de leviers budgétaire, juridique et RH. C'est la DGPN, la DRHFS et surtout les préfets de zone qui détiennent les leviers budgétaires et managériaux.

Quelle est la place du directeur zonal, interdépartemental et du directeur départemental en matière de RH ? Dans la mesure où l'organisation veut renforcer leur positionnement n'est-il pas temps d'être enfin cohérent et de leur confier en les déconcentrant à leurs niveaux progressivement les leviers de la RH, notamment en matière d'avancement de leurs collaborateurs, de récompenses et sanctions et de les doter d'un pouvoir budgétaire propre ? L'autonomie qui leur est conférée doit être accompagnée de la dévolution de ces leviers afin d'incarner et de crédibiliser ces nouvelles responsabilités. Là aussi, l'organisation de la Police se trouve à la croisée des chemins.

Qui doit assumer de porter en premier lieu ce projet à bien ?

Les seuls commissaires de police.

Il n'est pas trop tard pour les consulter et les associer davantage. C'est indispensable.

Ainsi nous renouvelons la proposition d'une mission nationale d'accompagnement et d'évaluation de la réforme pilotée par l'IGPN.

Le SCPN sera vigilant, critique et opposant si nécessaire, mais toujours force de propositions.

À suivre ...

Alea jacta est !

INTÉRIALE

DÉCOUVREZ OMNIALE



L'offre
complète

**SANTÉ et/ou
PRÉVOYANCE**



Packs santé au choix



150€/AN

POUR VOS SEMELLES
ORTHOPÉDIQUES



120€/AN

EN MEDECINE DOUCE

Pour soulager les maux du quotidien



**LA TÉLÉCONSULTATION
MÉDICALE 24H/24 - 7J/7**

PACK PRO / PACK FAMILLE
PACK RENFORT

**UNE MUTUELLE QUI VOUS COUVRE
DE LA TÊTE AUX PIEDS**

Demandez votre devis auprès de votre **conseiller Intériale** ou sur notre **site web**.

www.interiale.fr

Pour connaître les conditions et les remboursements en détail,
se reporter au Règlement Mutualiste de l'offre OMNIALE.
Document publicitaire non contractuel. INTÉRIALE, Mutuelle du Livre II du code
de la Mutualité - 32, rue Blanche - 75009 Paris - SIREN : 775 685 365

La confiance,
notre force

"Le flic est un

Clovis Cornillac, enfant de la balle, a débuté sur les planches dès l'âge de 14 ans. Au fil de ses 40 ans de carrière, il multiplie les rôles les plus divers au théâtre, à la télévision et au cinéma. Il est également réalisateur et scénariste. Il est actuellement à l'affiche de « Un p'tit truc en plus », premier film du réalisateur Artus (sorti en mai 2024) qui a dépassé les 4 millions de spectateurs en salle.

héros de cinéma !"

Rencontre avec l'acteur Clovis Cornillac, alias "Viking" et commissaire "Paul Valentin"

Frédéric Lauze, secrétaire général du SCPN, Michel Chaballier, 1^{er} secrétaire général adjoint du SCPN et Chahine Fazel, commissaire de police de réserve, ont rencontré l'un des acteurs les plus prolifiques de sa génération. Et bien sûr, il a été question des rôles de "flic" qu'il a joués et de la police au cinéma.

Chahine Fazel Ceux qui s'intéressent aux films et aux séries policières se souviennent que vous avez incarné de nombreux rôles de malfrats mais aussi de policiers, comme le capitaine Téchouet, un flic "boarder-line", dit « Viking » dans l'une des meilleures séries policières de la télévision française, « Central Nuit ». Au cinéma vous étiez le commissaire Paul Valentin des célèbres « Brigades du Tigres ». Quels films de flics, ou quels acteurs ayant joué des flics, vous ont marqué et pourquoi ?

Clovis Cornillac Il y en a beaucoup ! Si je les citais tous, la liste serait vraiment très longue... Le flic au cinéma est un personnage mythique depuis les années 30. Mais le premier qui m'a fasciné, j'avais à peine 17 ans quand je l'ai découvert, c'est le personnage de Franck Serpico que jouait Al Pacino dans le film de Sydney Lumet. Ce qui m'a intéressé, c'est que ce flic sortait de l'image habituelle qu'on présente habituel-

lement au public. Ce n'était pas un « surhomme », il avait des failles. Il dénonçait la corruption de certains de ses collègues. Il s'habillait toujours dans un style qui lui permettait de se fondre dans l'univers de ceux qu'il surveillait, pour pouvoir s'infiltrer et il n'hésitait pas à enquêter sur le NYPD (New-York Police Department). C'était un mec vrai ! Et lorsqu'il est trahi par ses collègues, il continue à chercher la vérité. Pour moi c'était comme un monde qui s'ouvrait. Avec toute la complexité de la vraie vie. On était loin de « l'inspecteur Harry », et des « westerns policiers » de Clint Eastwood, avec les bons flics et les mauvais truands ! Et vraiment pas beaucoup de psychologie... Pour revenir à la France, il y a bien sûr Delon et Bebel...

CF Vous étiez plutôt Delon ou Belmondo ?

CC À l'écran, je trouvais que Jean-Paul Belmondo était meilleur ac-

teur, mais qu'Alain Delon était plus crédible. Le personnage froid et monolithique de Delon avait quelque chose de plus authentique dans les scénarios des films dans lesquels il jouait.

Bebel, lui, il donnait aux flics de la fantaisie, du swing, et il créait une empathie folle... Il rendait le flic sexy ! En cela, il était plus proche du cinéma américain ! En France le flic au cinéma n'était pas toujours une réussite. Jean Richard dans les Maigret, c'était parfois... pénible pour le déroulement de l'histoire. Des gestes lents, un rythme (si l'on peut dire) plutôt mou... Bref c'était pas une interprétation vraiment sexy ! Alors que les romans de Simenon sont au contraire déments !

En revanche, j'ai toujours été fasciné par les Columbo. Columbo c'est une ode au cerveau policier ultime ! Là, on ne parle pas d'arme, ni de violence, on parle d'intelligence, de réflexion pour résoudre l'affaire et trouver le coupable, avec une empathie folle ! Mais on pourrait en

citer beaucoup d'autres... Ce sont des personnages comme cela qui me séduisent. Mais par ailleurs, je n'aime pas hiérarchiser, tel ou tel acteur, tel ou tel scénario... Je trouve que ce qui est chouette au cinéma pour le public, c'est la multiplicité des personnages qu'on leur propose ; la multiplicité des images de flic qu'on nous donne ! Parce que, du coup, on montre qu'il n'y a pas un type unique de flic. Il y a finalement autant de flics que d'humains. Tout cela pour dire que quel que soit son personnage à l'écran, le flic est un héros de cinéma !

Ce n'est pas le cas du plombier... Alors qu'il est très utile dans la vie... mais il fascine moins ! Cela montre bien que la fonction du policier reste un symbole, un fantasme, qui va au-delà de sa place ou de son utilité réelle au sein de la société. Dans le personnage du flic, il y a quelque chose qui a à voir avec l'imaginaire. Vous devez vivre ça souvent lors des dîners en ville, quand quelqu'un demande : « Et vous faites quoi comme métier ? » Si vous répondez, « je suis commissaire de police », il se passe quelque chose ! C'est un métier qui est lié, qu'on le veuille ou non, à la mort, à la violence, à la misère. Cela fait du policier quelqu'un de pas tout à fait comme les autres !

Michel Chaballier **Justement, comment expliquez-vous que le flic de fiction fasse plus rêver que le policier du quotidien ?**

CC La réponse est dans la question, je crois. Le policier du quartier, c'est l'incarnation de l'autorité, quelqu'un qui peut vous convoquer pour vous poser je ne sais quelle question gênante... C'est le maintien de l'ordre... des contraventions, c'est aussi l'administration... Bref des choses pas sexy ! Contrairement à la formule connue, la fiction dépasse pour une fois la réalité... qui ne fait pas toujours rêver !

Frédéric Lauze **Est-ce que votre vision de la police a changé en rencontrant des policiers ?**

CC Évidemment ! La chance qu'on a dans le métier d'acteur, c'est de pouvoir approcher un univers inconnu, s'immerger dans le milieu social ou dans le métier ou la fonction qu'on va devoir incarner, et cela pour restituer au public quelque chose de crédible. Quand j'ai joué un grand cuisinier (dans la série « Chefs » sur France2, ndlr). Je me suis immergé dans les cuisines de grands chefs, mais c'était pour capter une ambiance, voir comment ils se déplaçaient, leurs gestes, leur vocabulaire... pas pour devenir Paul Bocuse ! C'était pour savoir aussi comment on dirige une équipe, connaître leurs problèmes, la nature de leur stress etc.

Lorsque j'ai joué un flic dans « Central Nuit », j'ai traîné avec la BAC, fait avec eux des tournées de nuit pour comprendre l'atmosphère de tension qu'ils vivent au quotidien. Résultat : j'ai compris pourquoi on leur reproche souvent leur agressivité dans certaines opérations. Parce que les dérapages, ça arrive parfois après trois nuits passées à se faire insulter, voire agresser dans certaines interventions... C'est vrai que depuis que j'ai joué dans Central Nuit, je n'ai plus le même regard, comme avec le milieu des pilotes de chasse quand j'ai joué dans les « Chevaliers du ciel », où j'ai passé des heures avec les pilotes qui ont parfois trois ou quatre alertes par jour sans savoir ce qui va se passer dans leur mission.

Lorsque j'ai joué le commissaire Valentin dans « Les Brigades du Tigre », j'ai voulu en savoir plus sur la gestion par un « patron » d'une équipe de flics de base, qui doivent prendre des décisions qui mettent parfois leurs hommes (et aujourd'hui leurs femmes) en danger de mort.

CF **Quels parallèles faites-vous entre le métier de réalisateur et celui de commissaire de police ?**

CC Pour moi, dans le métier de réalisateur il y a des parallèles à faire avec tous les métiers qui gèrent de l'humain. Pour ce qui concerne le vocabulaire, je dirai que réaliser un film avec une équipe c'est s'engager dans une mission. C'est comme dans " les Sept Mercenaires " ou " les 7 samouraïs ", il y a quelque chose de l'organisation d'un film. Dans les films policiers, le commissaire, c'est soit un emmerdeur qui met les bâtons dans les roues de certains collègues pour des raisons personnelles, pour éliminer des concurrents, soit quelqu'un qui est sur le terrain, qui est « à la manœuvre » avec toute son équipe. C'est très comparable au réalisateur dont l'équipe doit être au service de la mission que je mène, avec ma vision du film ou de l'affaire qu'on raconte. Si j'étais commissaire de police, j'agirais de la même manière. Une mission - ma mission - une équipe pour la mener à bien, sans états d'âme, avec une cohésion, une camaraderie qui doit dominer tout le reste : pas d'engueulades, qui peuvent créer de mauvaises ambiances. Ne pas compter ses heures. Avoir une exigence de chaque instant pour le bien de la mission. S'il y a un problème, on va « au cul du camion » et on règle le différend entre quatre-yeux. En revanche, chaque fin de semaine de tournage, je paie mon coup ! Pas pour que tout le monde s'alcoolise, mais pour évacuer la pression, pour retrouver une ambiance humaine chaleureuse et en profiter aussi pour faire le point calmement sur ce qui éventuellement pose problème. Je suis très exigeant, je de-

mande beaucoup à mes équipes, Mais si tu demandes beaucoup, il faut aussi donner beaucoup ! Et surtout que chacun comprenne le sens de sa fonction. Il n'y a rien de pire que de ne pas comprendre pourquoi on te demande de faire ce que tu es en train de faire ! Il faut obtenir l'implication de tout le monde. Si j'étais commissaire c'est ce que je ferai aussi : donner du sens, de la cohésion, mettre en avant l'esprit d'équipe, ne jamais oublier la dimension humaine. Cela veut dire ménager des moments de détente, j'irai jusqu'à dire de joie ! Se dire qu'on est ensemble et que cela a du sens, même si on a vécu des choses difficiles. La bonne humeur c'est essentiel !

Je sais que c'est particulièrement dur pour les policiers qui sont souvent confrontés à la violence, à la mort, mais il faut aussi vider ce que j'appelle nos « poubelles psychiques », et encore une fois je sais que c'est souvent très dur pour les policiers. Il faut parfois décider de prendre de la distance avec les

plus gros traumatismes. Je sais que certains malheureusement sont ineffaçables, comme les meurtres d'enfants ou ce qui touche ou abîme leur univers...

FL Comment vous préparez-vous aux rôles que vous allez incarner, et combien de temps vous faut-il ?

CC Je n'ai pas de méthode particulière. En fait, mon approche est très empirique. D'une manière générale, lorsque j'accepte un rôle, c'est aussi parce que cela va me plonger dans un univers ou dans une société que je ne connais pas, ou mal. Et que j'ai envie de découvrir. J'ai eu la chance, en faisant beaucoup de films (une bonne centaine - NDRL) de pratiquer de nombreux métiers, de garagiste à conducteur de TGV, en passant par flic ou cuisinier... En fait, tu rentres dans un univers, d'abord parce que ça t'intéresse. Le temps que ça prend est variable. Pour jouer un commissaire, le mieux c'est de passer du temps avec l'un d'eux. Mais c'est vrai que, person-

nellement, j'essaie toujours de pousser le bouchon un peu loin ! Si c'est un rôle dans un thriller, pas besoin d'une longue immersion parce que c'est de la fiction pure, mais s'il s'agit de préparer un rôle dans une série de 5 ou 6 épisodes, j'essaierai de m'introduire dans un truc auquel, en général, on n'a pas accès. Dans les vraies coulisses. Mais, encore une fois, la seule chose qui m'intéresse, ce n'est pas de découvrir je ne sais quel « secret ». C'est, en fait de vivre avec quelqu'un qui pratique le métier que je dois incarner. Avec la Bac, par exemple, tu es avec eux dans un commissariat à deux heures du matin. Tu es là tranquille, tu attends. Et puis soudain, d'un seul coup, Bing, Bing, ça pète, ça s'agite, et tu pars sur une intervention... Tu vis une vraie émotion ! C'est comme les pilotes de chasse sur une base quelque part en France. Ils font des gardes de 72 h parfois. Et, s'il y a une alerte, ça sonne et c'est parti ! Ils doivent être capables de décoller en deux minutes. Là, tu vis quelque chose



d'exceptionnel. Avec toujours cette interrogation, de ne pas savoir ce qui va vraiment se passer. Et, sur toute la France, tu as au moins trois ou quatre alertes comme ça chaque jour, sur chaque base !

MC Auriez-vous aimé être commissaire de police, et pourquoi ?

CC J'aurais aimé être flic, inspecteur de police comme on disait à l'époque, mais en civil ! Cela dit, je n'aurais pas eu le niveau scolaire nécessaire. J'ai commencé ma vie professionnelle au théâtre, à 14 ans, je n'ai pas fait des années d'école ! Mais, imaginons, si cela avait été possible, j'ai le sentiment que je n'aurais pas été à côté de la plaque... Je n'aurais pas été mauvais, je crois ! (Rires !)

FL On constate en France une crise de l'autorité, un rejet de la police de la part d'une partie de la jeunesse et pourtant les enquêtes de satisfaction de façon récurrente démontrent un haut niveau de confiance à l'égard de la police. Quel est votre regard sur cette situation ?

CC Je constate comme tout le monde cette crise, ce rejet. Je dirai personnellement que ça tient, entre autres causes, à l'image que l'on propose aux jeunes, d'une société où tout est basé sur l'argent et le pouvoir ! On leur laisse croire que l'argent, d'où qu'il vienne, de la drogue ou d'une activité légale, permet d'obtenir le pouvoir, que la toute-puissance serait liée à l'argent ! Ça donne l'idée que le seul but dans la vie c'est de posséder une grosse bagnole, des fringues de marque, un ordinateur, un téléphone sophistiqué ! Mais moi je crois que l'important c'est d'être heureux dans la vie. Si tu ne cherches pas le bonheur, l'argent est malsain ! De même que le travail est une valeur forte, une forme d'honneur, qui sert à quelque chose en dehors de « gagner sa vie » ! Moi, c'est vrai que je suis plutôt privilégié maintenant, de ce côté, mais je n'ai jamais oublié que j'ai eu telle-

ment de moments heureux dans une famille sans argent !

On est donc à la fois devant un problème de société mais c'est aussi une question d'éducation. Il faudrait se souvenir que la police n'est pas là uniquement pour sévir, mais aussi pour protéger. Il faudrait faire comprendre que la police est aussi nécessaire pour qu'on puisse tous vivre ensemble. Quant à mes films, ils ne sont jamais « moralistes ». Je sais, et je montre, qu'il n'y a pas que des gens « exemplaires », y compris dans la police ! Mon personnage de « Viking », dans " Central Nuit ", je voulais qu'il soit aussi un peu « facho », brutal, qu'il donne des claques à des gamins. Il était un peu moins « lisse » que dans le scénario original, mais tellement plus « vrai ». Mais j'ai aussi une idée de la justice, une morale « laïque ». Le discours qui m'importe, c'est la laïcité et la démocratie. Or la police incarne justement la loi laïque. Dire cela, ce n'est pas une question de gauche ou de droite, de politique politicienne. C'est LA politique au sens noble du terme ! Malgré tout, si j'avais envie de rester optimiste, je dirais que nous vivons un moment, une période particulière. Cela n'est qu'une période. Tôt ou tard, on va grandir !

CF Y a-t-il un livre ou auteur qui vous a particulièrement marqué ?

CC Je citerai tout d'abord, avec une mention spéciale, les romans noirs de Pierre Lemaître (ndlr - Prix Goncourt 2013 avec "Au revoir là-haut") : "Travail soigné", "Robe de marié", "Cadres noirs", "Trois jours et une vie", "Le Serpent majuscule"... Pour moi, ce sont les premiers livres de Pierre Lemaître que j'ai lus. Lemaître, c'est du polar chimiquement pur, où l'on retrouve toute la palette des émotions et des perversions humaines, comme la folie, l'appât du gain, la jalousie, la vengeance...

Et pour la littérature américaine : James Ellroy. Son écriture a été un vrai choc. Je ne savais pas qu'on pouvait écrire comme cela !

En plus à travers ses livres, il ra-

conte aussi l'Histoire de l'Amérique de l'époque. Je pense à l'un de ses livres les plus célèbres comme " Le Dahlia noir ". Il raconte l'histoire d'un meurtre jamais élucidé, comme celui de sa mère, assassinée alors qu'il avait dix ans. Mais dans ce livre on découvre aussi la ville de Los Angeles à la fin de la deuxième guerre mondiale avec les flics corrompus et la mainmise de la mafia sur la ville...

CF Quelle est votre actualité ? Avez-vous un film en préparation ? À jouer ? À réaliser ?

CC J'ai un film (sorti le 1er mai), « Un p'tit truc en plus », qui est très joyeux, très drôle sur le thème du handicap mental. C'est un film très joli et très tendre.

Cet été il y aura une grosse comédie, assez fantasque, « Le larbin », de Alexandre Charlot et Franck Magnier, où je joue avec Kad Mèrad, Audran Cattin et Isabelle Carré.

En septembre (et jusqu'en décembre) ce sera au Théâtre de la Madeleine une pièce sur le peintre Claude Monet, « Dans les yeux de Monet ».

A la rentrée, il y aura aussi un autre film « Les jours meilleurs » dans l'univers des femmes alcooliques... Et en début d'année 2025, une pièce de Théâtre, « Machin, Machine » etc... etc...

CF Une actualité très riche donc, qui permettra au public de vous retrouver régulièrement sur les planches et sur les écrans...

Merci de nous avoir offert ce petit tour dans les coulisses de votre métier et surtout du temps que vous avez bien voulu nous consacrer aujourd'hui malgré un emploi du temps des plus chargé, digne d'un commissaire de police au quotidien !

Propos recueillis le 24 Avril 2024

DOSSIER

LA COOPÉRATION POLICIÈRE INTERNATIONALE

Philippe Justo, ASI en Espagne : " je suis chef d'un service de sécurité intérieure dont le siège est à l'étranger"

Décryptage : pourquoi le dispositif de coopération policière internationale doit-il préserver sa dimension opérationnelle ?

Réforme de la DCIS : « une rupture inexplicable et dangereuse face au continuum des menaces criminelles » estime Dimitri Zoulas



PHILIPPE JUSTO

ASI en Espagne

"je suis chef d'un service de sécurité intérieure dont le siège est à l'étranger"

Le commissaire général Philippe Justo, attaché de sécurité intérieure (ASI) et chef du service de sécurité intérieure (SSI) à l'ambassade de France en Espagne à Madrid, dirige l'un des plus importants services du réseau de la Direction de la Coopération Internationale de Sécurité (DCIS). Interview d'un commissaire de police très expérimenté, véritable référence dans cette fonction particulière d'ASI.

La Tribune du commissaire Peux-tu nous décrire ton poste et tes missions d'ASI ?

Philippe Justo La sécurité de la France, et de sa population, commence à l'étranger. Aider les Espagnols à démanteler des réseaux de trafic de cannabis provenant du Maroc, ou à interpellier un trafiquant de drogues recherché par la France et en fuite sur la Costa del Sol andalouse, contribue à diminuer la quantité de drogue disponible en France et ainsi à lutter contre le trafic dans les quartiers français. Aider l'OCRTEH à collaborer avec son homologue espagnol dans l'objectif de démanteler un réseau de

prostitution, ou un service de police judiciaire quelconque à avancer dans son enquête, c'est ce que fait en permanence un service de sécurité intérieure de la Direction de la Coopération Internationale de Sécurité à l'étranger.

Des officiers de liaison, coeur du réacteur du SSI

Mon poste est celui d'attaché de sécurité intérieure, chef du service de sécurité intérieure à l'ambassade de France à Madrid, également compétent dans la Principauté d'Andorre.¹

Je « dirige » donc le SSI et je suis « placé sous l'autorité de l'ambas-



sadeur »
(art. 2 et 5 du décret) et celle de la directrice de la DCIS (art.1 et 2 de l'arrêté).

Le SSI en Espagne, créé dans les années 90, est un des plus importants du réseau de la DCIS qui en compte 77. En plus de l'ASI, l'ASI adjointe, la chargée d'études et deux secrétaires, ce sont les dix officiers de liaison, policiers et gendarmes (cinq à Madrid, trois à Malaga, deux à Barcelone et un à Algésiras), qui constituent le véritable « cœur du réacteur opérationnel » du service. C'est par eux que passe l'essentiel de notre coopération de sécurité intérieure et de notre activité. Ces ODL assurent au quotidien la liaison entre les services opérationnels français et leurs homologues espagnols dans le domaine de la police judiciaire, de la lutte contre l'immigration irrégulière, de la radicalisation et des extrémismes violents, du renseignement (ordre public, sectes, etc.). Leurs modalités d'action vont du simple échange de renseignements à la présence lors d'opérations d'interpellations ou perquisitions, en passant par l'organisation de réunions opérationnelles et autres. Ils assistent aussi sur le terrain le SDLP et le GSPR lors des nombreuses visites en Espagne de personnalités protégées telles que le président de la République, les membres du gouvernement ou personnalités menacées. Ils sont donc en contact opération-

La filière internationale doit faire partie de la réforme de la Police nationale en France et il faut encore mieux professionnaliser les commissaires de police dans la filière internationale et mieux valoriser leur expérience internationale lors du retour dans le circuit national.

nel à longueur de temps avec des policiers français et espagnols. La 1ère mission de l'ASI est donc de veiller, comme le fait un DDPN ou un commandant de GGD en France, outre au bon fonctionnement général du service, à ce que ces missions opérationnelles soient réalisées de la meilleure des façons. Le but est d'assurer un retour en sécurité intérieure (RSI) le plus efficace possible, toujours au bénéfice des services opérationnels de la Police et de la Gendarmerie nationales.

Des missions diverses avec une dimension multilatérale

J'apporte également, « en tant que de besoin », aide et assistance aux autres services du ministère de l'Intérieur français (DGEF, DAEL, DGSCGC, etc.) : l'ASI en est le « correspondant. » (Cf. article 6 du décret précité.) Au-delà de ces missions pour le compte du MI, les autres missions principales sont le conseil à l'ambassadeur, l'assistance aux autres services de l'ambassade (magistrate de liaison, par exemple), la participation à la sécurité de la communauté française, etc.

Ces missions peuvent comporter également une dimension multilatérale (projets européens opérationnels comme les équipes communes d'enquête (ECI) en Afrique ou l'Alliance des ports en matière de drogues, etc.).

En résumé : j'occupe un poste de chef d'un service de police / gendarmerie / sécurité intérieure dont le siège est à l'étranger.

Quelle est la spécificité de la coopération franco-espagnole ?

La spécificité tient à l'intensité, la diversité et la qualité de la coopération opérationnelle : l'activité est très soutenue dans tous les domaines de la criminalité organisée (des règlements de comptes marseillais en Catalogne, à la livraison de 26 tonnes de cannabis en passant par les trafics de véhicules volés, les escroqueries ou les réseaux de prostitution), des trafics de migrants ou des extrémismes violents, par exemple.

La diversité de la coopération institutionnelle (organisation de visites, de réunions, études techniques, etc.) va de pair avec la précédente. Elle permet de nouer et de développer encore plus de contacts avec les partenaires opérationnels. La spécificité tient aussi à la longue frontière commune qui entraîne une coopération transfrontalière directe entre les DDPN ou DIPN et les GGD avec leurs homologues espagnols où l'intervention du SSI est quand même souvent sollicitée.

La plus-value est donc celle de l'adéquation entre notre métier et les missions prioritairement exercées (opérationnelles) : le commissaire de police est à sa place.

Un commissaire de police a toutes les casquettes

Spécificité encore que celle de l'existence, côté espagnol, de trois polices régionales dont deux (Mossos d'Esquadra en Catalogne et Ertzaintza au Pays Basque) assument dans leur région, sous l'autorité du gouvernement régional, l'ensemble des compétences de police (sauf PAF). Enfin, de grandes similitudes d'organisation entre nos deux Polices et Gendarmerie nationales/garde civile tant au plan central que territorial (y compris pour nos SSI respectifs).

Pourquoi est-ce utile d'avoir des commissaires de police sur ces postes d'ASI et quelle est leur plus-value ?

La mission prioritaire de notre ministère est la sécurité intérieure. De fait, un commissaire de police (ou un officier PN ou GN), qui en est le spécialiste, en a toutes les casquettes : sécurité publique, police judiciaire, renseignement, ordre public, police aux frontières, coopération internationale de sécurité (Interpol, Europol, etc.). De plus, pour l'Espagne, mon homologue à Paris est aussi un commissaire de la Police nation-

ale qui représente son ministère et, à Madrid, mon point de contact désigné est la sous-direction générale de la coopération internationale de police au ministère de l'Intérieur espagnol, dirigée par une commissaire de police.

La plus-value est donc celle de l'adéquation entre notre métier et les missions prioritairement exercées qui sont majoritairement opérationnelles : le commissaire de police est donc à sa place.

SES PISTES POUR AMÉLIORER LA COOPÉRATION POLICIÈRE INTERNATIONALE :

Son expérience très dense fait de Philippe Justo un référent.

La Tribune lui a demandé ses propositions pour améliorer la coopération policière internationale. Voici ses réflexions et propositions à ce sujet :

- la récente réforme de la Police nationale en France s'est, notamment, basée sur les filières : investigation, sécurité publique, ordre public, renseignement et police aux frontières. La filière internationale doit en faire partie ;
- encore mieux professionnaliser les commissaires de police dans la filière internationale ;
- mieux valoriser leur expérience internationale lors du retour dans le circuit national ;
- mieux coordonner les canaux de coopération opérationnelle : les ODL de la DCIS sont un des canaux de coopération, mais il y en a d'autres telles la SCCOPOL et les CCPD pour lesquels c'est en cours ;
- nommer dans certains SSI un adjoint à l'ASI qui ne soit pas strictement opérationnel ;
- encore plus utiliser le réseau des ASI/SSI.





PHILIPPE JUSTO

Bio express

Âge : 62 ans

Grade : commissaire général (a occupé 3 postes de contrôleur général).

Promo ENSP : 38ème promotion de commissaires.

Parcours succinct : police judiciaire (de 1988 à 1999 à Bordeaux, Toulouse, Strasbourg et Lyon), ASI en Inde puis à Londres, puis DCSP (Lyon, Lille, Melun- DDSP et DDSP adjoint) et chef de l'État-major DCSP, ENSP (directeur adjoint) et ASI à Madrid.

Situation familiale : marié 2 enfants

Particularité : passionné par mon métier (en 1986 j'avais passé les 4 concours de la PN : gardien de la paix, inspecteur, officier et commissaire).

GLOSSAIRE

DCIS : Direction de la Coopération Internationale de Sécurité

ASI : Attaché de Sécurité Intérieure

SSI : Service de Sécurité Intérieure

OCRTEH : Office Central pour la Répression du Trafic des Êtres Humains

SDLP : Service De La Protection

GSPR : Groupe de Sécurité du Président de la République

DDPN : Directeur Départemental de la Police Nationale

DIPN: Direction Interdépartementale de la Police Nationale

GGD : Groupement de Gendarmerie Départementale

PAF : Police Aux Frontières

DGEF : Direction Générale des Étrangers en France

DAEI : Direction des Affaires Européennes et Internationales

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

MI : Ministère de l'Intérieur

SCCOPOL : Section Centrale de Coopération Opérationnelle de Police

CCPD : Centre de Coopération Policière et Douanière

ODL : Officiers De Liaison

POURQUOI LE DISPOSITIF DE COOPÉRATION POLICIÈRE INTERNATIONALE DOIT-IL PRÉSERVER SA DIMENSION OPÉRATIONNELLE ?

DÉCRYPTAGE

L'efficacité de la coopération policière opérationnelle est non seulement une réalité mais aussi une condition essentielle de la bonne qualité de la réponse sécuritaire au niveau national. Décryptage par la rédaction de la Tribune.

Il est difficile de mesurer la part que la coopération policière opérationnelle a prise dans le paysage policier, pour l'enquête, le travail de voie publique, et même le contrôle frontière.

Il ne suffit en effet plus de mesurer la contribution aux procédures des offices de la police judiciaire, puisque la pénétration des outils de coopération opérationnelle a désormais dépassé le « haut du spectre » et gagné tous les services, du patrouilleur de police secours au garde-frontière, en passant par l'enquêteur de proximité.

Tous ces policiers – comme leurs camarades gendarmes et certains douaniers – ont accès à une gamme d'outils et de services qui se sont non seulement diversifiés, mais aussi enrichis, et qui sont désormais bien mieux coordonnés, grâce aux efforts nationaux, européens ou mondiaux.

Notre formidable réseau d'attachés de sécurité intérieure (ASI), les dix Centres de Coopération Policière et Douanière (CCPD) au sein d'un réseau continental, Europol et INTERPOL, répondent 24 heures sur 24 aux attentes et besoins de la communauté opérationnelle de police.

Un concept ancien, mais toujours solide, le retour en sécurité intérieure.

Il y a 20 ans, la coopération technique était le fondement du dispositif, essentiellement structuré autour de la coopération et des rencontres de haut niveau avec les échanges opérationnels qui venaient s'y agréger. Aujourd'hui, c'est bien la dimension opérationnelle qui donne le ton, qui détermine les priorités autour d'un concept ancien, mais toujours solide, le retour en sécurité intérieure.

Ce dernier ne doit cependant pas faire oublier des enjeux nouveaux, comme l'influence, la gouvernance des instances – notamment multilatérales ou spécialisées (MAOC...) – ou l'apparition de dimensions régionales ou mondiales des phénomènes criminels.

On lit parfois le concept de « sécurité globale », mais son sens n'est souvent pas clair, et chacun cherche surtout à y placer ses propres enjeux, pour établir une nouvelle confusion entre les dimensions de la coopération policière internationale.

S'il est évident que les débats à Bruxelles contribuent à dessiner le cadre juridique et normatif qui est le nôtre, si les accords – bilatéraux, régionaux, mondiaux – de coopération définissent des concepts et des ambitions, c'est bien d'autre chose dont ont besoin les acteurs opérationnels de la sécurité intérieure.

La coopération joue sur les circuits courts, fondés sur la confiance réciproque, entre professionnels de la



Qui n'a pas compris que les marges de progression et d'amélioration de la réponse sécuritaire au niveau national sont à rechercher dans la coopération bilatérale, régionale ou mondiale n'a pas vu les progrès gigantesques apportés par les « task forces opérationnelles » d'Europol en matière de stupéfiants, de corruption, de crime organisé...

La coopération joue sur les circuits courts, fondés sur la confiance réciproque, entre professionnels de la sécurité intérieure, qui vont partager ou échanger de l'information sensible, confidentielle.

sécurité intérieure, qui vont partager ou échanger de l'information sensible, confidentielle. Cette dimension s'avère particulièrement prégnante en matière de renseignement criminel.

La compréhension mutuelle fondée sur une culture opérationnelle commune permet en outre une réactivité essentielle notamment dans les affaires comportant un risque d'atteinte à la vie, dans la lutte contre les trafics d'armes ou de stupéfiants.

Entretenir et préserver cette dynamique tournée vers l'opérationnel.

C'est donc bien une approche « métier », fondée sur les besoins des policiers, qu'il faut entretenir et préserver, ce que font actuellement avec une grande maîtrise et en engagement hors-pair les services qui animent les outils de la coopération opérationnelle :

- La Direction de la Coopération Internationale de Sécurité (DCIS), dont l'origine remonte aux années 1960, et son état-major, son animation du réseau des ASI ;
- La Direction Nationale de la Police Judiciaire et son quintuple rôle : le Service Central de Coopération Opérationnel de Police (SCCOPOL), la coordination des CCPD, l'Unité Nationale Europol, le Bureau Central National INTERPOL, et l'Office N-SIS ;

- Mais également les directions qui sont en relation directe et organique avec des acteurs européens, la Direction Nationale de la Police aux Frontières (DNPAF) avec Frontex - ou spécialisés - la Direction Nationale de la Sécurité Publique (DNSP) avec le hooliganisme.

C'est sur cette « base » opérationnelle que viennent s'articuler les aspects de gouvernance ou de stratégie, ainsi que le fait le Service de la Stratégie, de l'Influence, de la Gouvernance de la DNPJ, lorsqu'il interroge les services opérationnels pour connaître leurs lignes de négociation sur des textes européens ou l'évolution des services d'Interpol.

Peut-être faut-il rationaliser ce dispositif qui peut sembler complexe quand on le regarde de trop loin, ou lorsqu'on méconnaît les enjeux opérationnels.

Qui n'a pas compris que les marges de progression et d'amélioration de la réponse sécuritaire au niveau national sont à rechercher dans la coopération bilatérale, régionale ou mondiale, n'a pas vu les progrès gigantesques apportés par les « task forces opérationnelles » d'Europol en matière de stupéfiants, de corruption, de crime organisé... ?

C'est cette dynamique tournée vers l'opérationnel qu'il faut entretenir et préserver.

RÉFORME DE LA DCIS

**" UNE RUPTURE INEXPLICABLE ET
DANGEREUSE FACE AU CONTINUUM
DES MENACES CRIMINELLES "**

estime Dimitri Zoulas.

Le commissaire divisionnaire Dimitri Zoulas, spécialiste des questions de coopération internationale policière - il est actuellement attaché régional de sécurité intérieure, coordinateur pour les Balkans - estime que le projet de suppression de la DCIS constitue une rupture de commandement entre les chefs, les services opérationnels et leurs agents expatriés, une rupture inexplicable et dangereuse face au continuum mondial des menaces criminelles.

La réforme de la Police nationale à peine achevée, on s'emploie à éliminer une autre direction active, la DCIS, pour créer précipitamment et hors du périmètre de la DGPN, une entité rattachée au Secrétariat Général. La fièvre réformatrice fait oublier que « l'international » n'est qu'un environnement dans lequel se développent depuis des décennies des actions opérationnelles menées principalement par la Police nationale, la Sécurité civile et la Gendarmerie nationale. En outre, porté par des administrateurs de l'État qui veulent devenir chefs ou diplomates sans expliquer en quoi

cette volonté sert notre sécurité, le projet déstabilise fortement un réseau français efficace et professionnel sans prendre en compte la réalité des menaces criminelles ni la manière d'agir concrètement à l'extérieur de la France. Enfin, la manœuvre, curieusement concomitante aux préparatifs de la sécurité des JO, est menée sans concertation.

La DCIS est donc la prolongation opérationnelle à l'étranger des services de police et de gendarmerie

Mais passons ici sur les sujets contentieux : la désignation du chef (les promoteurs de la réforme se nommeront-ils eux-mêmes, prouvant *a posteriori* qu'ils étaient juges et parties ?), la façon dont seront absorbés, outre la DCIS, les effectifs des directions du MIOM qui ont une activité internationale indissociable du fonctionnement de leurs services, l'évincement brutal de certains Attachés de Sécurité Intérieure (ASI) policiers ou gendarmes par des administrateurs de l'État (déjà entamé), ou encore celle du coût de la réforme et de son impact. Ne parlons pas non plus de la question de savoir qui a intérêt à favoriser la réduction du « périmètre police » en soutenant les appétits de prédation. Même si les autorités n'ont pas pris le temps de consulter les ASI ou leurs hiérarchies, le propos reste ici neutre, lucide et désintéressé : après quelques années passées à servir la sécurité intérieure en amont de celle-ci, nous avons la faiblesse de penser que cette expérience recèle une forme d'utilité : à notre connaissance, aucun des promoteurs de la réforme n'a jamais exercé comme ASI, ni participé à une enquête, ni organisé une action de coopération. Et cette

expérience nous conduit à suggérer que l'amélioration du dispositif international du MIOM devrait :

- prendre en compte quatre principes fondamentaux ;
- distinguer sereinement les deux périmètres missionnels de la fonction internationale : celui qui fonctionne déjà bien au niveau opérationnel et celui qui reste à renforcer sur le plan stratégique. Mélanger les deux, c'est programmer un désordre.

À notre connaissance, aucun des promoteurs de la réforme n'a jamais exercé comme ASI, ni participé à une enquête, ni organisé une action de coopération.

Quatre principes de l'action internationale du MIOM

1 La principale mission du MIOM est d'assurer la sécurité des Français. En conséquence, la coopération internationale de sécurité est et restera principalement policière. Discutailler immigration à des niveaux de conseillers n'ajoutera rien aux échanges internationaux sur ce sujet. Promouvoir la laïcité, comme cela est envisagé, est original, mais théorique. On peut faire de la sécurité routière ou des jumelages de communes, oui, mais seulement après avoir créé des OLTIM (office de lutte contre le trafic illicite de migrants), des OFAST (Office anti-stupéfiants), des GIGN (Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale) ou des UIISC (Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile) là où il le faut. Tout en traitant les demandes opérationnelles, ou en organisant

la sécurité de déplacements officiels, ou en participant physiquement aux gestions de crise. C'est ça le job et ça n'empêche pas les ASI actuels d'écrire de beaux discours pour les ambassadeurs, des « EDL » (éléments de langage NDLR) ou des notes diplomatiques.

2 Toute réforme doit prendre en considération « l'état de la menace ». Or la sécurité en France est lourdement détériorée par des phénomènes criminels mondialisés, au premier rang desquels, l'immigration irrégulière organisée et les trafics de stupéfiants. L'ampleur de ces phénomènes dépasse celle de toutes les autres formes de criminalité, que ce soit les millions de cambriolages ou escroqueries en ligne, la contrebande, les infractions financières, la violence, l'esclavage et autres phénomènes largement documentés par les statistiques et analysés dans le rapport annuel sur la criminalité organisée en France publié par le SIRASCO (Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée). Le terrorisme relève d'un chef de filât particulier : on voit mal une nouvelle direction se mêler des coopérations de la DGSI (Direction générale de la sécurité intérieure). Réformer l'action du MIOM à l'international sans répondre à l'état de la menace est méthodologiquement problématique.

3 Conformément aux orientations du ministre de l'Intérieur, la coopération internationale de sécurité est actuellement articulée pour répondre à ces menaces, en activant :

- les canaux « traditionnels » (Interpol, Europol, etc.)
- l'activité opérationnelle des 75 SSI couvrant 140 pays
- la coopération technique (stages, formations, échanges etc.) mise en œuvre pour soutenir la coopération opérationnelle.

Cela s'appelle le « retour en sécurité intérieure », quantifiable et quantifié. Cette coopération inclut

aussi la coopération de sécurité civile, ce domaine visible, apprécié et intéressant nos entreprises. Il faut conserver l'unicité de ce réseau commun à la police et la gendarmerie et éviter de le dénaturer en nommant des non-professionnels de la sécurité à des postes clés pour notre sécurité.

4 La DCIS est donc la prolongation opérationnelle à l'étranger des services de police et de gendarmerie et en conséquence, supprimer la DCIS constitue une rupture de commandement entre les chefs, les services opérationnels et leurs agents expatriés, rupture inexplicable et dangereuse face au continuum mondial des menaces criminelles. La DCIS est un service de police et la réforme ne saurait détacher du corpus policier une fonction sensible, celle du lien quotidien avec les polices du monde.

Les autres pays ne font pas cela. Et au passage, changer le nom de la DCIS, sera très contreproductif pour notre visibilité.

En outre, porté par des administrateurs de l'État qui veulent devenir chefs ou diplomates sans expliquer en quoi cette volonté sert notre sécurité, le projet déstabilise fortement un réseau français efficace et professionnel sans prendre en compte la réalité des menaces criminelles ni la manière d'agir concrètement à l'extérieur de la France.

Les deux périmètres missionnels de la fonction internationale

1 Dans le premier ensemble (fonction politique/stratégique), il y a :

- la préparation des déplacements et engagements internationaux du ministre de l'Intérieur, incluant une meilleure prise en compte du soutien aux entreprises françaises,
- les relations avec les autres ministères français et les échelons stratégiques des autres pays,
- l'intégration des éléments des directions et services (PN, PP, GN, DGEF, DGSI, sécurité civile, collectivités territoriales, OFPRA, OFII, sécurité routière, Civipol, préfectures, IHEMI, ENSP etc.) dans des stratégies écrites, exportables et opposables à tous, autour de priorités dictant notre effort opérationnel. La DAEI existe depuis trois ans : où sont ces documents ?

Promouvoir la laïcité, comme cela est envisagé, est original, mais théorique.

- la coordination de tous ces services et de leurs messages, de façon à ce que la posture du MIOM à l'international soit priorisée, claire, unifiée et renforcée,
- les affaires européennes : il s'agit en soi d'un très gros morceau,
- la représentation du MIOM dans des formats, conférences et rencontres de haut niveau où notre participation est souvent erratique et sous-dimensionnée,
- la promotion et la protection les intérêts du MIOM :

* en diffusant nos stratégies et en veillant à ce que les orientations de notre ministère soient prises en compte par les administrations partenaires et celles qui financent les actions (autres ministères, opérateurs, projets financés par l'UE, organisations internationales etc.),

* en prenant la main sur les

crédits de coopération actuellement gérés au MEAE par des administrations qui ne sont pas en charge de la sécurité intérieure, ce qui est un non-sens ; en veillant à la maîtrise des outils de travail, à commencer par les véhicules qui ont été mutualisés à l'étranger sans tenir compte de la nature opérationnelle des SSI,

- la réalisation directe de plusieurs actions transversales : mettre en place des cours de langue au MIOM de façon à agir comme un levier de possibilités, organiser des conférences, rendre plus robustes nos interventions au-delà de nos frontières, augmenter le nombre de fonctionnaires du MIOM dans les organisations internationales et suivre ces derniers, créer un programme de « potential leaders » pour générer des amis du MIOM à l'étranger.

Le périmètre de ce premier ensemble missionnel est considérable : c'est ce champ qu'il convient de renforcer et la réforme est l'occasion de le faire, en créant une direction stratégique européenne et internationale. Mais il faut éviter le piège de la facilité qui consisterait à oublier les responsabilités susmentionnées pour se contenter de cannibaliser le second périmètre missionnel qui existe et fonctionne bien dans le domaine opérationnel. Dans ce cas, nous ne gagnerions que des complications.

Supprimer la DCIS constitue une rupture de commandement entre les chefs, les services opérationnels et leurs agents expatriés, rupture inexplicable et dangereuse face au continuum mondial des menaces criminelles.

2 Dans le deuxième ensemble (missions tactiques et opérationnelles), il y a :

- la coopération policière : volet opérationnel policier et actions de coopération techniques ; fonctions d'information et d'analyse, contributions aux commandes de l'échelon stratégique,
- la RH, les moyens financiers et matériels et la communication, si possible en diminuant le nombre d'articles sur des réunions, congrès et séminaires et en augmentant le nombre d'articles sur des malfaiteurs arrêtés en amont de la France grâce aux SSI,
- le rapprochement de la DCIO (DNPJ), qui gère les canaux traditionnels et de la DCIS par l'intégration des SSI dans les boucles SIENA et Interpol, sujet de difficultés pour nos agents,
- la préparation des candidatures aux projets européens, en ligne avec la stratégie fixée par l'échelon stratégique ; les relations avec les services étrangers de sécurité, justice, police etc...

Il est évident que ce second périmètre, éventuellement toiletté, doit rester directement rattaché au DGPN et au DGGN, pour de multiples raisons : *ratione materiae*, opérationnelles, de maîtrise des effectifs, de réactivité face au continuum criminel, nature policière des partenaires étrangers (polices, gardes-frontières, services de renseignement, pompiers etc.).

La réforme actuelle oppose les administrateurs de l'État aux "gens en tenue"

Hors de sa hiérarchie naturelle, le réseau est dénaturé, fragilisé et affaibli.

Si l'on veut réellement renforcer la cohérence de notre dispositif, rien n'empêche de placer des administrateurs à la DCIS et même à l'étranger, comme rien n'empêche de nommer un policier comme directeur stratégique, puisque les commissaires de police arrivent manifestement à diriger correctement la DGPN, la DGSI ou encore la préfecture de police de Marseille.

Les "messes basses", la précipitation, la fébrilité, l'insincérité, l'absence de méthode, la méconnaissance totale de l'existant ou l'avidité ne sont pas de bons ressorts pour réformer un appareil sensible de notre dispositif sécuritaire.

Ce n'est pas tellement l'origine des fonctionnaires qui compte, ce sont leurs compétences et le rattachement des services à leur hiérarchie naturelle, organique et fonctionnelle. La réforme actuelle oppose les administrateurs de l'État aux « gens en tenue » : c'est une erreur que personne ne commettrait dans un territoire, où le préfet ne cherche pas à remplacer le chef de la police, de la gendarmerie ou le chef des sapeurs-pompiers. Les "messes basses", la précipitation, la fébrilité, l'insincérité, l'absence de méthode, la méconnaissance totale de l'existant ou l'avidité ne sont pas de bons ressorts pour réformer un appareil sensible de notre dispositif sécuritaire. Ne pas se donner le temps de réfléchir ensemble avant de réformer est une erreur : la même que celle que commet un éléphant ambitieux dans un magasin de porcelaine.

Dimitri Zoulas

Bio express

Âge : 51 ans,

Grade : Commissaire divisionnaire,

Promo ENSP : 50^{ème} promotion « République »,

Parcours succinct : Attaché régional de sécurité intérieure, Coordinateur pour les Balkans, en poste en Croatie, DCPJ (SDAT, SIRASCO), DCIS, Cabinet ministre, DGSJ.

La DCIS est une direction commune à la Police et à la Gendarmerie. Elle est régie par le décret N°2006-1088 du 30 août 2006 relatif à l'organisation des services de sécurité intérieure au sein des missions diplomatiques à l'étranger et l'arrêté du 15 juillet 2021 relatif à la DCIS. Elle met en œuvre la coopération internationale de sécurité, qui se traduit principalement par des actions opérationnelles et techniques quotidiennement réalisées par les SSI, au sein des Ambassades, en amont et en faveur de la sécurité, le plus souvent pour le compte des directions du MIOM (DGPN, DGGN, DGSJ, DGSCGC, DGEF...). Implantée à Nanterre, elle anime le deuxième plus important réseau de sécurité intérieure du monde.

GLOSSAIRE

MIOM : Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer

DAEI : Direction des Affaires Européennes et Internationales

DGEF : Direction Générale des Étrangers en France

DCIO : Département de la Coopération Internationale Opérationnelle

OFBRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OLTIM : Office de Lutte contre le Trafic Illicite de Migrants

OFASST : Office Anti Stupéfiants

GIGN : Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale

UIISC : Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile

IHEMI : Institut des Hautes Études du Ministère de l'Intérieur

ENSP : École Nationale Supérieure de la Police

SIENA : Secure Information Exchange Network Application (application sécurisée d'échange d'informations d'Europol)

DÉFENSE DU CORPS ET PARITARISME

L'évolution de la gestion du corps de conception et de direction

“ LA SEULE SCIENCE
EXACTE EST LA SCIENCE
DES FAITS ”

S'il est bien un fait indéniable qui marque l'institution Police nationale, c'est sa capacité à se réformer. Les successions de réformes ces dernières décennies attestent du souhait constant d'adapter la Police nationale à des évolutions juridiques, administratives mais aussi sociétales.

L'écueil possible d'une telle succession de réformes est la création d'une instabilité peu sécurisante pour les principaux intéressés.

Le corps de conception et de direction (CCD) ne fait pas exception à cette tendance réformatrice, ayant vu se succéder différents textes régissant ses règles de gestion.

Au moment où une nouvelle réflexion liée à la réforme de l'encadrement supérieur de l'État est en cours, il convient de s'interroger sur la façon dont sont gérés les femmes et les hommes commissaires de police, sur lesquels pèse la responsabilité de direction des services de police.

MUTATIONS ET AVANCEMENTS :

L'exercice syndical permet une immersion très instructive à ce sujet, les « marronniers » que sont les mouvements de mutation et les campagnes d'avancement apportant leurs lots de satisfactions mais également de frustrations.

Qu'il s'agisse de mutations ou d'avancement, le constat est le même : l'absence de parcours de carrière, d'établissement de pro-

Michel Chaballier, 1^{er} secrétaire général adjoint du SCPN nous livre son analyse sur l'évolution de la gestion du corps de conception et de direction. Il développe deux points. Il constate notamment l'absence de parcours de carrière et prône un indispensable dialogue de gestion pour l'obligation de mobilité ainsi que des échéances fixes pour les campagnes d'avancement et les mutations.

files spécifiques, de points d'étape réguliers, le tout à une époque ne connaissant plus d'échéances fixes pour ces moments importants dans la vie d'un commissaire de police, donnent une impression de gestion erratique.

Au-delà des situations individuelles et des difficultés engendrées par une telle gestion, ce mode de fonctionnement paraît peu efficient pour le CCD dans son ensemble et donc peu adapté à l'objectif d'amélioration du service public.

té nécessite aussi des moyens humains afin de permettre aux chefs de service de piloter leurs structures avec efficacité).

L'obligation de mobilité étant partie intégrante du statut de commissaire de police, le processus des mouvements de mutation doit retrouver un cadencement ordonné, avec des échéances fixes.

Le rituel des commissions administratives paritaires n'existant plus (rappelons que l'origine de « rite » vient du sanskrit « rita » signifiant

Une ligne de crête est donc à trouver, entre cette obligation de mobilité et les aspirations légitimes de nos collègues à pouvoir concilier vie professionnelle et vie privée.

Nos structures de gestion souffrent elles-mêmes de cet état de fait. Au moment où la réforme de la Police nationale est désormais appliquée sur l'ensemble du territoire, il semble essentiel de renforcer ces services de gestion afin de leur donner les moyens des ambitions affichées (en n'oubliant pas qu'une gestion RH de proximi-

« ordre ») nombreux sont les commissaires ne comprenant plus le fonctionnement des différents mouvements et il en est de même des campagnes d'avancement, pour lesquelles l'absence de délais précis est source d'agacement légitime.

Sur ces deux sujets, qui rythment la vie professionnelle d'un commis-

saire de police, le jacobinisme ne peut qu'être source de retards voire de décisions peu adaptées (parfois les deux).

Si l'on peut comprendre que certaines fonctions dépendent du plus haut niveau décisionnel, la gestion de la majorité du CCD ne peut être régie par ce même raisonnement.

Le SCPN viscéralement attaché au dialogue social

En tant qu'organisation syndicale, nous restons viscéralement attachés au respect du dialogue social à l'occasion de ces campagnes de mutations et d'avancement. La mise en œuvre de la réforme de la Police nationale, qui doit s'accompagner d'une déconcentration notamment des leviers RH, n'est pas incompatible avec cette exigence de dialogue.

Une « archipélisation » est inconcevable car incompatible avec la dimension nationale de notre institution ; elle assignerait les organisations syndicales à un simple rôle consultatif, limitant le dialogue à une simple présentation d'arbitrages déjà fixés *ex cathedra*.

Il n'est évidemment pas question

L'obligation de mobilité étant partie intégrante du statut de commissaire de police, le processus des mouvements de mutation doit retrouver un cadencement ordonné, avec des échéances fixes.

d'instaurer un système de co-gestion, mais d'impliquer systématiquement les représentants du CCD dans le processus décisionnel des mesures les concernant. L'expérience toute récente de la mise en œuvre territoriale de la réforme, montre qu'une telle implication peut permettre d'éviter tout sentiment d'opacité.

Les réflexions actuelles autour de la mobilité nous interrogent également ; s'inscrivant dans le cadre plus global de la réforme de l'encadrement supérieur de l'État, il nous

semble important de l'appréhender à l'aune de notre époque contemporaine. Les aspirations professionnelles et personnelles des commissaires d'aujourd'hui ne sont pas forcément celles qui présidaient aux carrières des collègues ces dernières décennies.

Cette exigence de mobilité ne doit pas trouver traduction dans une définition encore plus contraignante, complexifiant davantage le processus des mutations. Et une telle acception ferait fi de l'évolution sociétale, le CCD n'étant pas une entité déconnectée du corps social et de son époque.

Les campagnes de mobilité doivent se faire à échéances régulières

Une ligne de crête est donc à trouver, entre cette obligation de mobilité (liée à l'appartenance à un « corps technique supérieur à vocation interministérielle ») et les aspirations légitimes de nos collègues à pouvoir concilier vie professionnelle et vie privée. Les campagnes de mobilité doivent se faire à échéances régulières en évitant la multiplicité de mouvements ponc-

tuels (qui donnent une impression de mobilité « au fil de l'eau ») tout en intégrant mieux les profils dans la réflexion du choix des candidats afin de dessiner des parcours de carrières.

Il est important de rappeler qu'une mobilité statutaire ne peut avoir de sens que si les outils d'accompagnement non seulement existent, mais sont identifiés par tous les membres du corps concerné et les structures disposent de réels moyens pour assurer un suivi efficace. À ce jour, de trop nombreux

collègues n'identifient pas les structures d'accompagnement et/ou regrettent une prise en charge insuffisante (pas uniquement financière, mais également logistique, sociale).

Enfin, le CCD est également un corps ouvert sur l'extérieur, nombre de collègues ayant choisi les voies du détachement (dans une autre administration ou établissement public) ou de la disponibilité dans le privé. Notre administration doit veiller à bien accompagner celles et ceux qui à un moment de leur carrière ont décidé de tenter une telle aventure, mais aussi s'attacher à leur garantir des possibilités de retour dans notre Institution, à un niveau satisfaisant. Les expériences acquises à ces occasions doivent être valorisées et non pas se traduire par un handicap au cours d'une carrière.

PARCOURS DE CARRIÈRE ET ÉVALUATION :

Comme précédemment évoqué, l'établissement de critères plus objectifs associés à un mode d'évaluation modernisé ainsi que des possibilités offertes de découvertes d'autres univers professionnels, pourraient être de nature à dégager des parcours de carrières plus lisibles.

Personne ne souhaite voir sa carrière guidée par l'incertitude, le manque de visibilité et encore moins l'arbitraire.

S'agissant de nos structures de gestion, nous estimons que les commissaires de police doivent parler aux commissaires de police, les talents et compétences techniques ne manquant pas parmi les membres du CCD. Les commissaires de police ne font pas que traverser l'Institution, ils y exercent de façon pérenne et ont donc à cœur d'inspirer des réformes améliorant la gestion RH

du corps.

Ils ne sont pas déconnectés des réalités et savent se montrer responsables (notamment en ayant conscience des contraintes budgétaires éventuelles). L'expression « ticket d'entrée » est parfois utilisée pour justifier le recours à des personnels n'appartenant pas au CCD, mais ne semble pas toujours pertinente, nombre d'études (mais aussi la pratique) démontrant l'importance de nos jours de compétences autres que techniques. Ces compétences (parfois qualifiées de « soft skills ») sont comportementales et humaines.

Une gestion RH moderne des chefs de service doit s'attacher à la technicité des intéressés mais également à toutes les autres qualités qui définissent le profil d'un décideur éclairé et mobilisateur pour ses collaborateurs.

À ce sujet, le Livre blanc de la sécurité intérieure a rappelé la nécessité de promouvoir une nouvelle politique des ressources humaines, centrée sur les parcours professionnels et la modernisation des méthodes. Le but affiché est de permettre à chacun de s'inscrire dans un parcours cohérent et visible, afin de limiter le sentiment

Les dernières générations et celles à venir restent très attachées à la technicité du métier de commissaire de police ; si nous souhaitons fidéliser les différents talents qui composent le CCD, il nous faut donc leur assurer les conditions d'une gestion efficiente et lisible de leur carrière.

d'incertitude dans la gestion des carrières.

Nous avons bien conscience que d'autres éléments peuvent déterminer une carrière, particulièrement à notre époque, mais le respect de lignes directrices claires pourrait être de nature à mieux objectiver les parcours.

Nous ne pouvons que souscrire à cette recommandation contenue dans ce même Livre blanc de la sécurité intérieure, proposant des temps de spécialisation et des périodes de service dans différents univers professionnels (ordre public, judiciaire, sécurité publique, administration centrale...) en parallèle de l'établissement de parcours types de carrière.

Au moment où la réforme de la Police nationale se décline en filières, il n'apparaît pas incompatible de veiller à élargir le spectre des connaissances professionnelles au cours d'une carrière, afin de mieux appréhender les perspectives d'évolution, mais aussi d'enrichir les parcours d'expériences nouvelles.

Le mode d'évaluation d'un commissaire de police a connu différentes réformes, au gré de changements de formulaires d'entretien ou de succession de structures dédiées.

On peut questionner la pertinence du modèle d'entretien actuel, mais il permet d'embrasser les différentes qualités attendues chez un commissaire de police (aptitudes personnelles, professionnelles, managériales) Le maintien et l'uti-

lité d'une notation chiffrée peut par contre interroger. Donner du sens à cette évaluation semble essentiel, particulièrement dans l'expression des souhaits d'évolution.

Il nous faut sortir de la dictature de l'urgence et de la normalisation d'un mode de travail dégradé, afin que la ritualisation de l'évaluation ne soit pas purement formelle mais

permette de vrais points d'étapes et même d'information (sur la mobilité par exemple, nombre de collègues n'y voyant pas clair dans les modalités de la mobilité promotionnelle).

À l'instar des structures RH qui administrent notre corps, il ne paraît pas incohérent que les commissaires soient évalués par leurs pairs. Nous sommes des techniciens de la sécurité, une lecture de nos capacités à travers un prisme autre que les capacités techniques mais aussi humaines, n'est pas souhaitable. Et risque de porter le discrédit à une époque où le lien entre la police et la population est régulièrement remis en cause.

À ces entretiens annuels, s'ajoute aujourd'hui une évaluation confiée à la formation spécialisée du CSATE (conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation) rattaché au cabinet du DGPN, l'objectif affiché étant la réalisation d'une évaluation une fois tous les six ans au cours de la carrière.

Des échéances fixes pour les campagnes d'avancement, tout comme les mutations

L'ancienne démarche d'aide aux managers (DAM), qui dépendait du département du management et de la gestion des commissaires de police (DMGCP) réalisait ce type d'évaluation, dite à 360 degrés, impliquant le supérieur hiérarchique du commissaire évalué, ses collaborateurs et les principaux partenaires. Un rapport final était rédigé, résumant les points forts et les éventuelles marges de progression de l'intéressé, puis une commission plénière sous l'égide du DGPN se réunissait pour passer en revue les commissaires ayant été ainsi évalués (aboutissant à les cibler dans un vivier). Force est de constater que ce processus se concrétisait rarement par des propositions de postes.

Désormais confiées à la formation Police nationale du CSATE, nous formulons le vœu que ces évaluations s'inscrivent dans un processus d'élaboration de profils, permettant de proposer des parcours professionnels identifiés et des perspectives d'évolution. Le bureau de l'évaluation professionnelle et de l'accompagnement managérial (BEPAM) au sein de la DRHFS, pourrait ainsi être chargé de l'établissement de ces parcours professionnels, en lien avec les bureaux de gestion et le bureau des commissaires. Il conviendra de lui donner les moyens d'une telle ambition (humains, numériques...).

Rétablir des échéances fixes pour les campagnes d'avancement, tout comme les mutations, tout en veillant à ce que ces dernières

s'attachent mieux aux profils des candidats, serait de nature à sécuriser les parcours des membres du CCD. Attention à l'écueil qui consisterait à multiplier les engagements d'avancement en les subordonnant à des acceptations de postes difficiles à pourvoir. Cela reviendrait à traiter les effets à la place des causes de telles difficultés, l'avancement ne pouvant devenir la variable d'ajustement en la matière.

Au moment où le corps du CCD mais également l'institution Police nationale, se voient écartés de la direction de certaines fonctions (la récente réforme de la fonction internationale du ministère de l'Intérieur devrait se traduire par la disparition d'une direction active de la Police nationale) où les velléités exprimées par certains en matière

de sécurité du quotidien pourraient conduire à sortir celle-ci du domaine régalién, il est plus que jamais essentiel de redonner du sens à la gestion de notre corps.

Les dernières générations et celles à venir restent très attachées à la technicité du métier de commissaire de police ; si nous souhaitons fidéliser les différents talents qui composent le CCD, il nous faut donc leur assurer les conditions d'une gestion efficiente et lisible de leur carrière. Cela reste la condition essentielle pour attendre des femmes et des hommes commissaires de police, le niveau d'engagement mais aussi de responsabilités (les mises en cause de collègues devenant trop fréquentes) dont ils font preuve au quotidien.



Michel Chaballier

Bio express

Âge : 51 ans,
Grade : Commissaire général,

Parcours succinct : Lieutenant de police de 1998 à 2002 (commissariat du 20^{ème} arrondissement de Paris, brigade financière), sécurité publique dans le 94, IGPN, service de sécurité du ministère de l'Intérieur, chef district à Nanterre et directeur territorial adjoint du 92.

LIBRE | PROPOS

Emploi de la force au maintien de l'ordre public : Les commissaires de police ne doivent pas être les victimes expiatoires des colères sociales !

*Par Didier Joubert, commissaire général, chargé de mission
auprès du directeur national de la sécurité publique*

Alors que la Police nationale lutte chaque jour contre la violence et le racisme, un profond sentiment d'inquiétude progresse au fil des mois en raison de la multiplication des prises à partie contre les personnels de tous grades. Ce sentiment n'épargne pas les com-

missaires de police avec une préoccupation spécifique dans le cadre de l'exercice des missions de maintien de l'ordre. Ces critiques sont malsaines et requièrent une réponse claire : non, la police n'est pas, par nature, une institution en proie à un racisme et une vio-

lence systémiques. C'est une institution composée de femmes et d'hommes qui, en tant qu'individus, seuls ou en groupe, peuvent avoir un comportement inapproprié qui doit faire, si tel est le cas, l'objet de sanctions administratives et/ou pénales. Ce n'est pas le système qui est vicié dans son essence malgré ce que s'efforce de nous faire croire un certain nombre de personnes influencées, de bonne ou de mauvaise foi, par une idéologie ou une stratégie politicienne.

Il nous faut réagir en faisant appel à la raison et au droit contre les procès d'intention, l'amalgame et les préjugés. En effet, la police ne doit pas être le bouc émissaire commode des ennemis de l'État qui relaient des postures affirmant l'illégalisme policier et fragilisent, s'il en était encore besoin, la cohésion nationale et la démocratie.

Des postures irresponsables.

Ces postures sont irresponsables. Elles alimentent la mise au pilori médiatique des chefs de police au fil des colères sociales et de l'expansion du champ de la responsabilité pénale. Elles méconnaissent que l'exercice de la contrainte constitue une nécessité pour protéger l'État de droit.

L'expansion du champ de la responsabilité pénale des acteurs du



maintien de l'ordre public aux infractions involontaires inquiète légitimement les chefs de services. A l'identique des élus locaux pour lesquels les évolutions successives du droit positif n'ont pas calmé les craintes, les commissaires de police sont légitimement inquiets.

Au-delà de toute situation personnelle ou cas d'espèce, c'est une question de fond qui est posée par la répétition des contentieux mettant en cause les policiers devant le juge pénal à l'occasion des opérations de maintien de l'ordre.

Il nous faut réagir en faisant appel à la raison et au droit contre les procès d'intention, l'amalgame et les préjugés.

Les commissaires de police ont toujours assumé avec sang-froid et professionnalisme, les fonctions d'autorité civile responsable de la décision d'emploi de la force qui leur sont confiées par l'article R211-21 du code de la sécurité intérieure. Cependant la durée et l'impact professionnel des procédures dont ils sont susceptibles de faire l'objet, sont considérables y compris lorsqu'elles ne se terminent pas par une condamnation. Ce constat rend particulièrement opportune la mission qui vient d'être confiée par le président de la République et le Premier ministre à Christian Vigouroux, président de section honoraire au Conseil d'État, pour déterminer notamment « s'il est nécessaire de revoir les règles de la responsabilité pénale en cas de délit non intentionnel des élus, des hauts fonctionnaires et cadres dirigeants ».

S'agissant des policiers, il convient de poser quelques préalables. Le policier n'est pas au-dessus des lois. Il est normal que son action puisse faire l'objet d'un contrôle par tout citoyen concerné par cette action.

Il est normal qu'il soit sanctionné lorsqu'il agit en dehors des cadres légaux au-delà même de tout mécanisme de mise en cause, sans faute ou avec faute, de la responsabilité de l'État. Par contre, la mise en cause pénale systématique des intéressés à titre d'auteur ou de complice pour des infractions involontaires liées soit à un événement strictement contingent soit à la commission d'infractions par des tiers n'est pas acceptable.

De façon plus large, c'est la question du statut de la décision publique qui est en jeu. L'exercice est particulièrement difficile dans une démocratie. Il est plus difficile encore dans un système où la généralisation de l'emploi du concept de proportionnalité crée

lui-même une incertitude juridique difficilement compatible avec la prise de décisions opérationnelles à chaud malgré les verrous ou limites que tentent de poser les juridictions, par exemple en rappelant le fait que le droit de manifester n'emporte pas le droit de commettre une infraction ou que l'État doit protéger la manifestation contre les violences de contre-manifestants comme le précise, elle-même, la Cour européenne des droits de l'Homme.

Face à la subtilité du dialogue entre le légitime et le légal, la porte est étroite pour l'autorité de police et ceux qui ont en charge l'application de la loi. Il est intéressant de voir que le terme anglo-saxon de *Law Enforcement Agency*, qui désigne fréquemment les services de police, traduit le lien entre la loi et la force mais n'induit pas de façon systématique et mécanique l'exercice de la contrainte physique.

La police est une marque de civilisation.

La capacité d'exercer la contrainte

est une condition nécessaire pour garantir et protéger l'État de droit. Sans longs développements juridiques ou techniques sur le sujet, il s'agit de rappeler ici quelques points clefs permettant de passer de la posture "police : a toujours tort" tirée du dictionnaire des idées reçues de Flaubert à un contre-argumentaire éclairé par la réflexion du philosophe et notre déclaration des droits de l'Homme de 1789. La police est en effet un marqueur de l'État de droit et le monopole étatique de l'usage de la force physique garantit l'application des lois, des règlements et des décisions de justice.

La police est une marque de civilisation. Nul ne l'a mieux exprimé que Raymond Aron dans son ouvrage " *Démocratie et Totalitarisme* " : « La police doit jouir du respect du citoyen car la police en corps, possède légitimement le monopole d'usage de la violence. Personne d'autre dans la collectivité ne doit employer la force physique. Réserver le droit d'employer la force à un corps particulier, est une conquête de la civilisation politique. Rien n'est plus admirable, rien n'est plus symbolique de l'achèvement de la civilisation politique que la pratique anglaise selon laquelle les agents de police ne sont pas armés... La société française n'est pas encore arrivée à ce dernier stade ».¹

Sans capacité de contrainte légale, c'est-à-dire sans service de police pour exercer cette capacité de contrainte au nom de l'État, l'État de droit ne peut être garanti. Bien entendu dans un système démocratique la capacité d'exercer légalement la contrainte s'appuie sur la légitimité et le contrôle effectif de l'action des forces de l'ordre. La violence n'est pas un but, c'est l'ultima ratio lorsque les autres modalités ont échoué. Dans l'ouvrage précité, Aron démarque finement et à plusieurs reprises la formule weberienne relative au « monopole de la violence physique légitime » en utili-

sant l'expression « usage légitime de la violence ». En accolant ainsi l'adjectif à l'usage et non à la violence, il se résout, lorsque c'est nécessaire et conforme au droit, à l'utilisation de la violence tout en marquant une distance traduisant que cet emploi de la force vive demeure un pis-aller mais aussi un progrès face aux usages antérieurs au monopole de l'État en cette matière².

La raison commande que le débat sur l'emploi de la force s'inscrive dans le cadre des relations entre la police et la population sous le contrôle des magistrats. À ce titre, au-delà du concept de proportionnalité, on pourrait recourir pour les forces de l'ordre à une théorie de la force juste : juste nécessaire, juste suffisante, juste car conforme à la Loi.

Il ne faut pas inverser les responsabilités.

Juste nécessaire puisqu'à défaut, nous ne pourrions garantir l'application du droit et des décisions de justice prises par les magistrats. Juste suffisante puisqu'au-delà la force serait inutile. Juste car conforme aux cadres légaux pour que la force utilisée ne constitue pas une infraction pénalement réprimée et, au sens propre cette fois, une violence. Dans l'action sur la voie publique, la relation entre le citoyen et le policier est assez fréquemment complexe et confuse mais, dès 1789, le rédacteur de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen avait fixé, à l'article 7, une règle synallagmatique claire de nature à limiter les risques d'interactions violentes : « Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites.

Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance ».³ Cette sagesse révolutionnaire est malheureusement ignorée très au-delà de tous ceux qui se contentent de faire porter sur le policier la culpabilité des accidents et des drames qui ponctuent la multiplication des refus d'obtempérer !

Pour revenir *in fine* sur l'exposition juridique des policiers dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre, il nous faut veiller en particulier à la préservation de deux principes hérités de notre Histoire :

- la capacité légale effective de disperser un attroupement après sommations y compris avant même le début des troubles pour conserver la dimension préventive de la mission,
- la distinction entre l'autorité civile qui décide et endosse la responsabilité de l'emploi de la force et le commandant de la force publique qui met en œuvre cette décision.

Nonobstant la durée excessive des contentieux sur l'usage de la force, les jurisprudences montrent une application régulière des dispositions relatives au commandement de l'autorité légitime. L'utilisation de ce fait justificatif prévu à l'article 122-4 du code pénal, ne doit cependant pas conduire à la formalisation systématique d'une responsabilité pénale pour le donneur d'ordre pour assouvir le besoin d'identifier un coupable ! Par ailleurs, cette vin-

dicte ne vient pas nécessairement des victimes elles-mêmes mais de ceux qui ont besoin du fait divers et de sa médiatisation pour alimenter leur hostilité contre l'État ou ses représentants. Le donneur

L'expansion du champ de la responsabilité pénale des acteurs du maintien de l'ordre public aux infractions involontaires inquiète légitimement les chefs de services.

d'ordre tout comme l'État doivent assumer leurs responsabilités sans qu'elles soient nécessairement entachées du caractère « afflictif et infamant » de la sanction pénale. Il ne faut pas inverser les responsabilités. Lorsqu'un manifestant participe volontairement à une manifestation interdite et qu'il ne se retire pas à l'issue des sommations, il commet deux infractions et s'expose par son comportement à un usage légal et légitime de la force publique. Fort heureusement, à l'occasion d'un grand nombre de manifestations, celles dont on ne parle pas, l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force reste également l'autorité habilitée à ne pas décider de cet emploi. Le droit pénal de l'attroupement était bien avant l'heure un droit souple et sa dimension subjective offre ainsi la capacité de décider « le cas échéant »⁴ de ne pas employer la force y compris lorsque les conditions légales de son éventuel usage sont remplies.

Ne l'oublions pas et pour le dire très directement, « remettons les pendules à l'heure » avant de condamner mécaniquement devant le tribunal médiatique celui qui assume la responsabilité délicate du maintien de l'ordre public.

1. Démocratie et totalitarisme, Paris, Gallimard, Folio Essais 2021, p.62

2. L'essai de Jean-Paul ARON date de 1965, on retrouve en anglais en 1970 une traduction dans le même esprit du concept de Max WEBER, « the monopoly of the legitimate use of physical force » in H. H. Gerth et C. Wright Mills, From Max Weber, Essays in Sociology, New York, Galaxy Books, 1970, p. 78.

3. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-ds-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>

4. L'expression « le cas échéant » figure expressément à l'article R 211-21 du C.S.I.

Didier Joubert



Bio express

Âge : 62 ans

Parcours succinct : Après une première partie de carrière en province et en banlieue parisienne (60, 95, 94, 93) comme inspecteur puis commissaire de police (43ème promotion), Didier Joubert a occupé plusieurs postes en administration centrale et en cabinet auprès de trois directeurs généraux. Il est depuis 2019 en charge de questions de politiques publiques de sécurité au cabinet du ministre de l'Intérieur. Docteur en droit et sciences criminelles, Didier Joubert assure également des responsabilités en matière de formation en tant que professeur associé à l'UTT (Master Ingénierie et Management en sécurité globale appliquée) et chargé d'enseignement à Lyon 3 (Master sécurité intérieure au profit des FSI du Liban). Membre du conseil de la faculté de droit de l'université Jean Moulin, il a aussi co-conçu et dirige le diplôme universitaire « Analyse de la menace et stratégies de sécurité » à destination des élèves des classes préparatoires talents du service public de l'ENSP.

LIRE

ÉCOUTER

VOIR

Et que fait la police ?

Editions – Le Chant des Voyelles
Parution 02 avril 2024

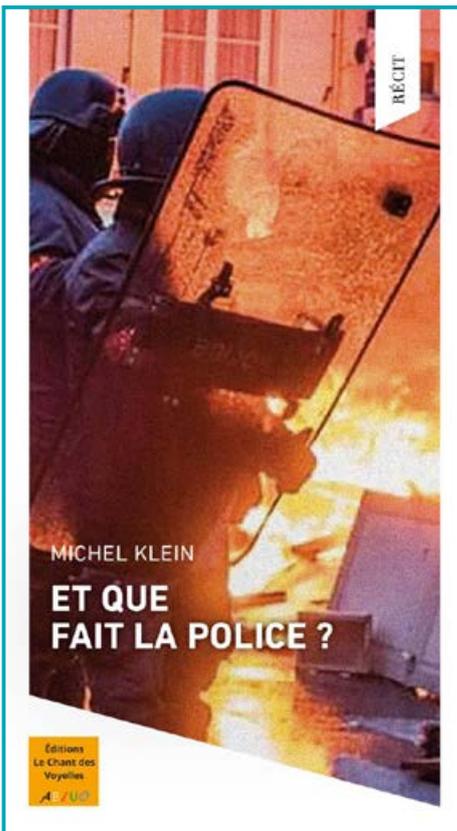
L'AUTEUR : Michel Klein, commissaire général honoraire, ancien directeur départemental de la sécurité publique, ancien directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité.

LE LIVRE : De manière vivante et précise, ce récit reprend les questions graves traitées par les médias : les émeutes sources de dangers physiques et de dégâts matériels, les révoltes incontrôlées des Gilets jaunes, celles des paysans et leur pouvoir de blocage, la guerre des gangs pour le narco-trafic, l'implantation mal acceptée des gens du voyage, les violences urbaines menées par des jeunes, la situation irrégulière de certains étrangers, les manifestations non autorisées.

Mais l'auteur ne se contente pas de décrire ces situations problématiques, il présente des pistes pour éviter les erreurs à ne pas commettre, il explique ce qu'est un bon service d'ordre, comment le préparer, comment assurer l'ordre public au quotidien dans un cadre démocratique.

On saura gré à Michel Klein de sa franchise et de sa clarté. Ce livre, destiné aussi bien aux professions concernées qu'à un très large public, sera propice aux confrontations des points de vue.

On saura gré à Michel Klein de sa franchise et de sa clarté. Ce livre, destiné aussi bien aux professions concernées qu'à un très large public, sera propice aux confrontations des points de vue.



La face cachée de l'immigration

Editions – Baudelaire
Parution 11 janvier 2024

L'AUTEUR : Fernand Gontier, commissaire général, a été directeur central de la police aux frontières (PAF) durant cinq ans, entre 2017 et 2022. Ayant mené l'ensemble des trente-sept ans de sa carrière policière au sein des services de la PAF, des plus opérationnels aux plus stratégiques, sous l'autorité de nombreux ministres de l'Intérieur, il est aujourd'hui directeur honoraire des services actifs de la Police nationale.

LE LIVRE : L'immigration est un sujet de société qui divise profondément l'opinion publique française, l'Europe et le monde. Au sein de ce sujet complexe mais incontournable, l'humain se trouve confronté aux idéaux politiques, aux méandres des administrations et aux trafiquants en tous genres. Quelle est la situation en France et en Europe ? L'immigration est-elle un fléau, une nouvelle forme de guerre, un mal nécessaire, ou une chance ? Devons-nous avoir peur, ou devons-nous nous réjouir ? Les murs politiques, juridiques et physiques nous protègent-ils vraiment ? La France est notre référence, mais est-elle véritablement un exemple ? Et si nous décidions non pas de faire mieux que les autres pays européens, mais de faire mieux ensemble dans un espace Schengen rénové, coordonné et harmonisé ? Concrètement, est-il déjà trop tard, ou bien est-il encore possible de construire un Schengen 2 ?

LA FACE CACHÉE DE L'IMMIGRATION

Fernand GONTIER

Un entretien exclusif
de Miss Konfidentielle, journaliste Police-Justice,
du Directeur Central de la Police Aux Frontières
de 2017 à 2022 au ministère de l'Intérieur

Éditions Baudelaire

Justice : La Colère qui monte

Editions de l'Observatoire
Parution 28 février 2024

L'AUTEUR : Béatrice Brugère est magistrate depuis plus de 25 ans et secrétaire générale du syndicat Unité-Magistrats SNMFO.

LE LIVRE : Délais de jugement, illisibilité des procédures, vaine tech-nocratie, hyperinflation normative, trop grande politisation, corporatisme, différence de traitement entre les victimes et les délinquants, perte de souveraineté... De nos jours, les critiques contre l'institution judiciaire ne manquent pas. De plus en plus violentes, elles délégitiment la justice et sapent assurément son autorité.

La justice en France semble en effet marcher à reculons : plus on la réforme et moins elle progresse ! Mais c'est un fait : les citoyens n'acceptent plus ni sa lenteur, ni sa complexité, ni ses décisions incompréhensibles ou laxistes. La mise à sac récente du tribunal d'Aurillac ou l'incendie du tribunal de Nanterre constituent autant d'alertes à prendre très au sérieux.

Pour Béatrice Brugère, sauver ce qui peut l'être de la justice en France ne se réglera pas de manière strictement budgétaire ou technique. La justice ne retrouvera sa vocation profonde qu'à la condition d'une complète refondation : protéger les plus faibles, sanctionner vraiment les délinquants, sauvegarder les libertés menacées, apprendre aussi à devenir plus accessible et plus humaine.

Au travers de ces pages, la magistrate nous donne malgré tout des raisons d'espérer et de se battre. Elle propose notamment, avec lucidité et courage, un changement de cap complet : pour que la justice reprenne toute sa place... mais rien que sa place.



« La seule police d'intervention est vouée à l'échec et contribue à aggraver les tensions »

Par Antoine Albertini

Frédéric Lauze, nouveau secrétaire général du Syndicat des Commissaires de la Police nationale, plaide, dans un entretien au " Monde ", pour une nouvelle "philosophie d'action", " en reprenant contact avec la population ", sans abandonner pour autant un volet répressif.

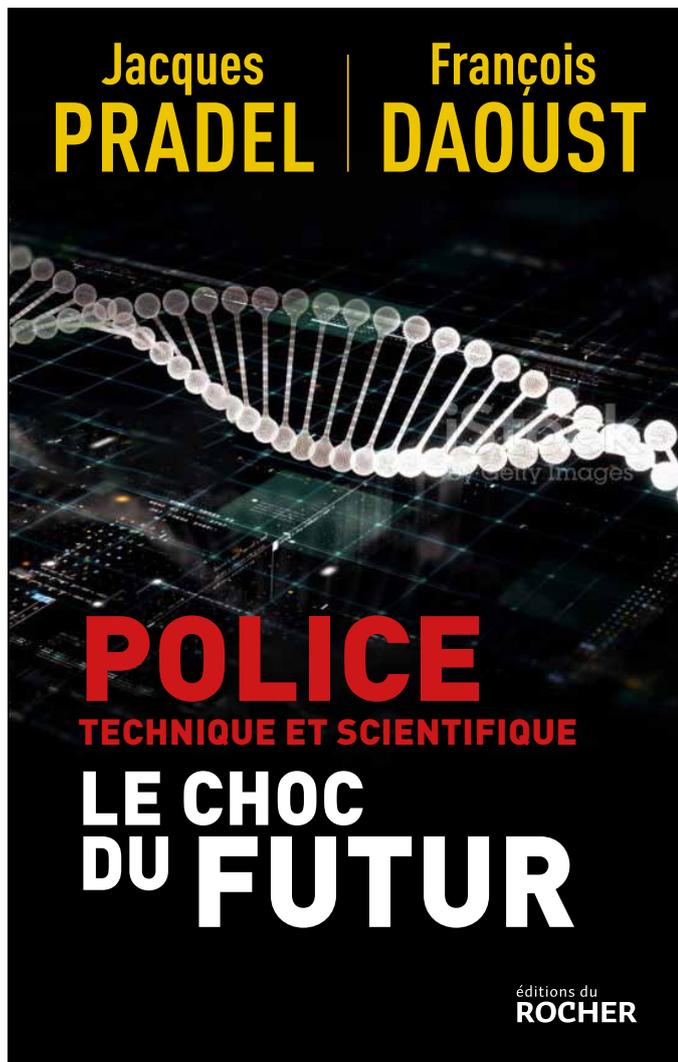
LIEN :

https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/05/13/la-seule-police-d-intervention-est-vouee-a-l-echec-et-contribue-a-aggraver-les-tensions_6232895_3224.html



Présentation Ouvrage

LE CHOC DU FUTUR



Dans leur dernier livre « Police technique et scientifique, le choc du futur », le journaliste Jacques Pradel et le général François Daoust révèlent les progrès fulgurants réalisés par la science forensique, tant du côté gendarmerie avec l'IRCGN (Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale), que du côté de la Police nationale avec le SNPS (Service National de Police Scientifique), basé à Écully près de Lyon).

Ils nous expliquent comment et pourquoi ces moyens d'investigation sans cesse en évolution, grâce à l'émergence de nouveaux outils, compliquent la vie des auteurs de crimes et de délits, et permettent de résoudre de plus en plus d'affaires.

Chahine Fazel : Y a-t-il une actualité particulière en lien avec la parution de votre livre ?

Jacques Pradel : L'actualité nous rappelle chaque jour qu'il y a 30 ans, au milieu des années 80, après une phase de latence et de perte de savoir, la police scientifique a connu une succession de bouleversements. Elle est devenue omniprésente dans toutes les enquêtes. Cela a été une véritable révolution qui continue encore aujourd'hui, grâce au développement de nouvelles techniques de plus en plus performantes. Le grand public s'est focalisé sur l'utilisation de l'ADN dont on a fait trop vite « la reine des preuves », alors que justement les progrès montrent les limites de ce domaine au pouvoir d'identification particulièrement puissant. Nous avons voulu éclairer le potentiel de développement de nombreuses autres techniques d'identification, parfois oubliées, comme les traces digitales, mais aussi passer en revue les progrès parfois inattendus et prometteurs réalisés en génétique humaine ou animale, en entomologie, en odorologie, et dans le domaine des traces numériques, que nos smartphones ou nos objets connectés laissent en abondance, y compris sur des scènes de crime ! L'ambition de ce livre est d'apporter une information objective sur l'état des recherches actuelles et les vrais enjeux qui les accompagnent, en faisant toujours la part entre les fantasmes et la réalité.

CF : Ces avancées des nouvelles technologies ne profitent-elles pas également à une nouvelle criminalité ?

JP : Il est vrai que les forces de l'ordre et les victimes mesurent tous les jours le développement d'une nouvelle délinquance, qui utilise tous les moyens informatiques existants pour parvenir à leurs fins. Les braquages virtuels et autres escroqueries ou piratages en tous genres, se multiplient et les butins sont bien réels ! L'usage de l'intelligence artificielle profite à la fois au développement d'outils de protection ou de recherche des auteurs, mais aussi permet à cette criminalité 2.0 de s'amplifier.

En cela, l'IA peut devenir un formidable auxiliaire de justice, ou être complice d'actes criminels. La science forensique devrait permettre aux autorités de conserver la petite longueur d'avance qui fait la différence...

CF: La Police nationale et la gendarmerie ont chacune leurs propres laboratoires. Est-ce que ce n'est pas de nature à ralentir les procédures ?

François Daoust : Le but du livre n'est pas de refaire un énième rapport en miroir de ceux de la cour des comptes sur une mutualisation opportune ou non entre ces laboratoires. L'actualité le montre au quotidien, tous les laboratoires ont leur place, leurs spécificités, et malheureusement malgré leur investissement, ils ne peuvent pas répondre à tous les besoins d'expertise du quotidien ! Après ces questionnements lors du développement de ces infrastructures, il y a quelques années déjà, c'est maintenant l'heure de la maturité, de la complétude des savoirs et de l'échange des techniques évoluant en permanence qui sont de mise. Sur le terrain, le

choix des laboratoires est une opportunité tant pour les enquêteurs que pour la justice, au quotidien. Il est habituel que les uns fassent appels aux autres selon les besoins, sans retard procédural. Notre propos avec cet ouvrage, est de présenter tous les travaux en cours, des uns et des autres, dans tous les domaines connus et ceux émergeant. Cela montre toute la dynamique qui anime les experts du ministère de l'Intérieur, qui s'investissent dans des travaux de recherches avec de grands laboratoires universitaires pour faire encore évoluer les connaissances et préparer la police scientifique de demain.

Propos recueillis par
Chahine Fazel
Commissaire de Police
Réserve Citoyenne



Votre nouvelle équipe :



Frédéric Lauze,
Secrétaire général

60 ans
Commissaire général
40^{ème} promotion

Parcours : Sécurité publique (chef de circonscription Coulommiers (77), commissaire central adjoint Melun (77), chef de circonscription Fontenay-sous-Bois (94), commissaire central Nice (06), Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-d'Oise (95).

- Renseignements (Directeur régional RG Antilles Guyane , DDRG Var)

- Administration centrale (chargé de mission DCSP : Responsable de la cellule Violences Urbaines et des Groupes d'Intervention de la Police Nationale (GIPN) et chargé du suivi des contrats locaux de sécurité (CLS) et de la Police de proximité), conseiller sécurité et renseignements du Premier ministre, médiateur interne de la Police, IGPN, conseiller social ressources humaines et formation du DGPN.

Docteur en sciences politiques
Auteur de quatre ouvrages.

Ancien combattant (engagé au sein de la force intérimaire des Nations-Unies au Liban (F.I.N.U.L.), 1^{er} Régiment de chasseurs parachutistes).



Michel Chaballier,
Premier secrétaire général adjoint

51 ans
Commissaire général
54^{ème} promotion

Parcours : lieutenant de police de 1998 à 2002 (commissariat du 20^{ème} arrondissement de Paris, brigade financière) puis commissaire de police depuis 2002 : Sécurité publique dans le 94, IGPN, service de sécurité du ministère de l'Intérieur, chef district à Nanterre et directeur territorial adjoint du 92.



Anouck Fourmigue,
Secrétaire générale adjointe

47 ans
Commissaire divisionnaire
57^{ème} promotion

Parcours : navigation exclusivement en Sécurité publique, et essentiellement en banlieue: débuts dans le Val-de-Marne: adjointe à Créteil puis chef de circonscription à Ivry (5 ans), puis en Seine-Saint-Denis : chef de circonscription à Saint-Ouen (4 ans) ; nouveau franchissement de périphérique vers le 20^{ème} arrondissement de Paris (un an et demi) ; retour dans le bouillonnant et exaltant 93 (Commissaire central d'Aubervilliers (3 ans), Commissaire central de Saint-Denis et chef de 2^{ème} district depuis un peu plus de trois ans).

J'ai une petite jeune fille de 12 ans, et quand je m'éloigne de l'Île-de-France, soit je cède à ma passion pour la littérature, soit je file dans mon Finistère avec ma fille pour enfiler une combinaison et faire du bodyboard, sans style mais avec enthousiasme. Une autre façon de vider la mer à la petite cuillère.

NOS PARTENAIRES



ASSURÉMENT HUMAIN





Hanane Bakioui,
Secrétaire générale adjointe



David Moreira,
Secrétaire général adjoint



Laura Abrahami,
Secrétaire générale adjointe

46 ans
Commissaire de police
64^{ème} promotion

Parcours : adjointe de sécurité de 2001 à 2003
Gardien de la paix de 2003 à 2012 et commissaire depuis 2012
Pacsée, deux enfants
Interprète en langue arabe et berbère.

41 ans
Commissaire de police
66^{ème} promotion

Parcours : officier au commissariat de Rosny-Sous-Bois (93), 2008 à 2011 (VP puis SAIP), Officier à la section anti-terroriste de la DRPP (2011 - 2014), 2014 : ENSP, 2016 - 2019: commissariats de Gagny et Clichy-Montfermeil (93), 2019 - 2022 : adjoint à la Division de prévention du terrorisme à la DRPP, Depuis 2022 : chef de l'antenne OFAST de Lille.
Pacsé.

31 ans
Commissaire de police
71^{ème} promotion

Parcours : Master 2 Droit public, sécurité et défense (Panthéon Assas) ; 1^{er} poste : commissaire central adjoint à Asnières-sur-Seine (92) ; poste actuel : chef de circonscription à Issy-les-Moulineaux (92) ; Célibataire sans enfants.

VOS CONTACTS



WWW



SECRETARIAT

Sandra DEBOEVER
01 49 67 02 40
secretariat@le-scpn.fr

Delphine PRESSON
01 49 67 02 41
secretariat2@le-scpn.fr



BULLETIN D'ADHÉSION 2024

A retourner au S.C.P.N. - Tour Gambetta - Appart 163
1 & 2 square Henri Régnault - 92400 COURBEVOIE
Ou secretariat@le-scpn.fr

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : Epouse :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Pour les commissaires honoraires, date de mise à la retraite :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade : Matricule :

Promotion :

Mode de recrutement : EXTERNE – INTERNE – CHOIX – V.A.P – AUTRE
(Rayer les mentions inutiles)

Affectation :

Adresse professionnelle (personnelle pour les commissaires honoraires):
.....

Code postal : Ville :

Tél. Secrétariat : Ligne Directe :

Tél. Portable : Email :

Montant des adhésions 2021

- Elève commissaire 0€
- Commissaire Stagiaire 60€
- Commissaire 130€
- Commissaire (≥ 6ème éch.) 150€
- Commissaire Divisionnaire 170€
- Commissaire Général 180€
- Contrôleur Général 180€
- Inspecteur Général 180€
- Directeur des services actifs 180€
- Commissaire Honoraire 60€
-

Je sollicite mon adhésion au Syndicat des
Commissaires de la Police nationale.

Fait à

Le

Signature :

Tél : 01.49.67.02.40 (41)

Site : www.le-scpn.fr

Twitter : @ScpnCommissaire

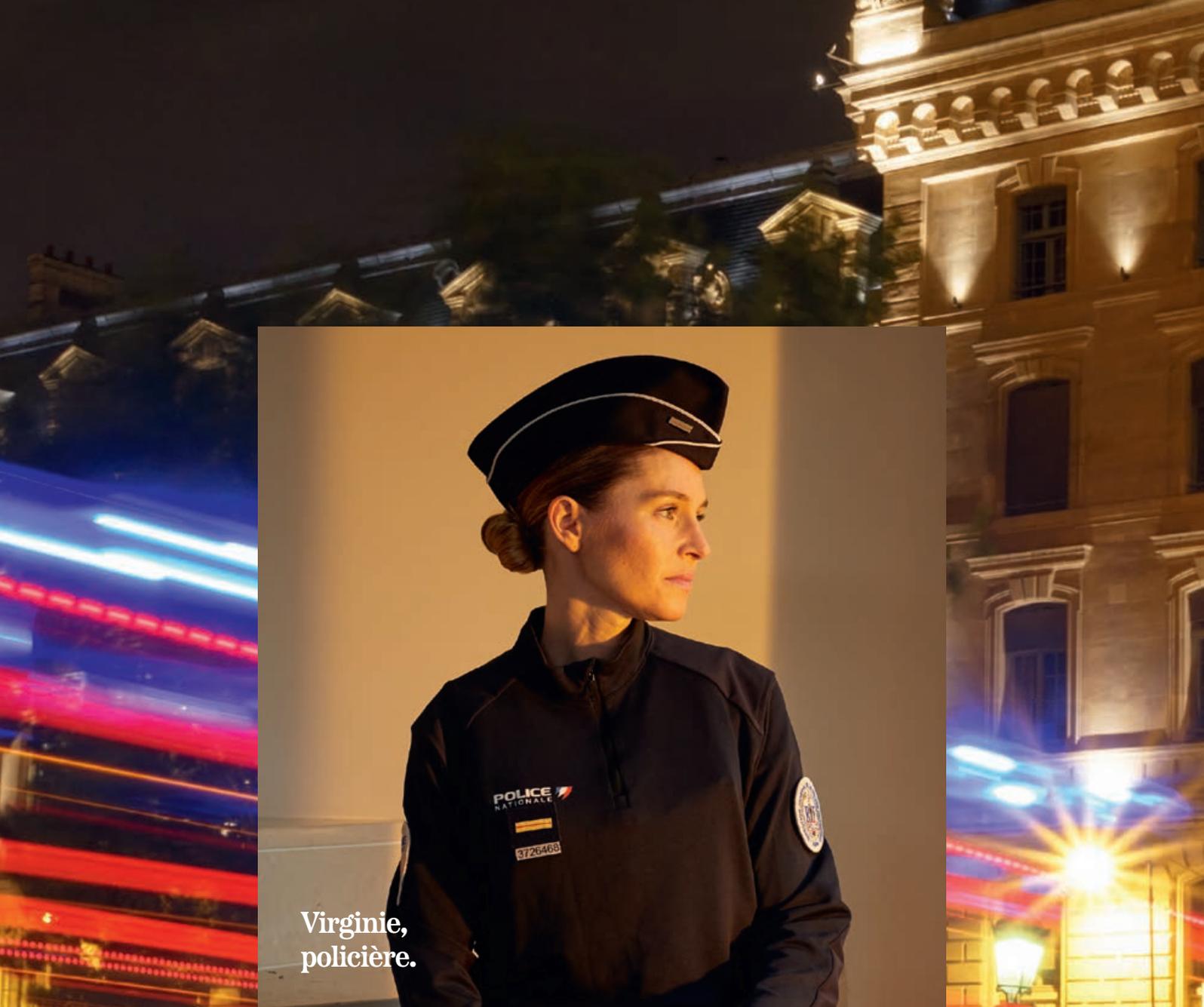
Le SCPN est affilié à la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur - UNSA

COMME MOI, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE !

Pauline, fonctionnaire de Police

La CASDEN Banque Populaire est partenaire du SCPN





Virginie,
policrière.

S'engager auprès de ceux
qui se mettent au service
des autres, c'est ça être
assurément humain.



Assurément
Humain